

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

*La séance est ouverte à 9 heures 34 sous la présidence de Madame Fatoumata KONÉ, première vice-présidente, représentant Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris, Président.
Le secrétariat de séance est assuré par Madame Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, directrice adjointe du CASVP.*

Mme LA PRÉSIDENTE remercie l'ensemble des participants de leur présence. Le quorum étant atteint, elle propose de débiter la séance. Elle donne lecture des pouvoirs et des excusés (cf. annexe).

Elle rappelle que, en raison des conditions climatiques exceptionnelles, elle a tenu à maintenir le Conseil d'administration, mais à l'organiser en visioconférence, afin d'éviter d'avoir à sortir et supporter ces températures, notamment parce que le lieu qui devait accueillir cette séance, la Fabrique de la solidarité, n'est pas climatisé. Les conditions n'étaient donc pas appropriées pour tenir un Conseil d'administration toute la matinée. Elle estime que le conseil devrait durer environ deux heures, en fonction de la tenue des débats, et pas forcément jusqu'à 13 heures, heure prévue sur la convocation.

Elle remercie l'administration pour sa réactivité et pour le travail réalisé par les services. Elle espère que ces débats à distance se dérouleront dans les meilleures conditions.

Pour commencer, elle note que des dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été transmis très tardivement et elle tient à s'en excuser. Ils seront présentés de façon exhaustive bien qu'il était prévu de ne pas les mettre en exergue car il est possible que tout le monde n'ait pas eu le temps de les consulter. Elle a convenu avec l'administration, que les dossiers doivent être envoyés *a minima* une semaine avant la séance. Si ce n'est pas le cas, ils seront retirés de l'ordre du jour. Par conséquent, cette situation ne se reproduira pas.

Elle précise aussi que, suite aux débats qui se sont tenus lors de la séance d'installation du Conseil d'administration et à la demande qui a été faite, **M. Maxime CROSNIER** a accepté de faire une présentation des résidences appartements du CASVP. Ce point a été ajouté à la fin de l'ordre du jour ; il sera suivi d'un temps d'échanges afin de répondre à toutes les interrogations sur le sujet.

Elle propose de commencer la séance et de passer à l'examen du point n° 1.

I - DIRECTION GÉNÉRALE

POINT N° 1

Procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2026

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des remarques ou des interrogations concernant ce document. Elle rappelle que les votes auront lieu à main levée, en utilisant la commande prévue à cet effet sur l'application, si cela convient à chacun.

Mme GODAIS précise que, suivant la séance par téléphone, elle donnera son accord oralement.

Mme LA PRÉSIDENTE propose aux personnes qui sont dans la même situation d'annoncer par oral qu'elles demandent à intervenir lorsqu'elle souhaite prendre la parole.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 1 aux voix.

Mme LA PRÉSIDENTE constatant que **M. HARNAY** lève la main, lui demande s'il vote contre.

M. HARNAY répond qu'il s'abstiendra car il n'a pas reçu l'ordre du jour ni aucun document.

Mme LA PRÉSIDENTE lui demande s'il peut communiquer son adresse mail pour vérification et souhaite savoir s'il a bien reçu la convocation.

Elle demande par ailleurs que l'ordre du jour soit mis à disposition sur le tchat.

M. HARNAY répond qu'il a bien reçu le courriel de **M. DEMAILLE**, annonçant que la séance se déroulerait en visioconférence plutôt qu'en présentiel mais rien d'autre. Il demande si un mot de passe différent sera nécessaire à chaque publication avant séance.

M. DEMAILLE répond qu'un lien différent sera envoyé à chaque séance, qui permettra d'accéder aux documents de séance. Il s'étonne que **M. HARNAY** ne l'ait pas reçu, car il a bien transmis les éléments à l'ensemble des membres. Il va immédiatement vérifier et présente ses excuses à **M. HARNAY** pour ce désagrément.

Mme LA PRÉSIDENTE demande si d'autres personnes ont des remarques à formuler.

Mme DESMAIZIERES signale qu'elle a reçu la première partie des dossiers mais jamais la deuxième.

Elle demande si l'envoi se fait par l'adresse de **Thierry DEMAILLE**.

M. DEMAILLE confirme que c'est bien lui qui transmet le lien permettant de consulter les documents de séance. Il souhaite préciser que ce lien relatif à la séance est unique et permet de consulter tous les projets. Si certains sont intégrés dans un deuxième temps, aucun nouveau lien n'est envoyé.

Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE demande si une notification est transmise à chaque ajout de document.

M. DEMAILLE répond que cela ne se fait pas actuellement mais propose que cela soit mis en place à l'avenir.

Mme LA PRÉSIDENTE souhaite que ce soit mis en place, surtout si les dossiers n'arrivent pas en même temps. Elle pense qu'il faut *a minima*, une notification pour signaler que de nouveaux dossiers ont été ajoutés dans le cadre de la séance.

M. DEMAILLE précise que le fonctionnement de la plateforme Oodrive qui héberge les projets de délibérations a été modifié et que les nouvelles modalités de consultation sont un peu différentes. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de notification à chaque publication. Mais le nécessaire va être fait pour que ce désagrément soit corrigé.

Mme LA PRÉSIDENTE le remercie et profite de cet échange pour inviter les membres à signaler les éventuels dysfonctionnements qu'ils rencontreront.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 1 aux voix.

Adopté à la majorité.

M. HARNAY s'abstient.

POINT N° 2

Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Mme LA PRÉSIDENTE rappelle que le conseil d'administration a nommé cinq membres titulaires de la CAO et leurs suppléants, dont une présidente, mais pas de vice-présidente pour pouvoir tenir la séance en cas d'indisponibilité de la présidente, qui est **Yasmina MERZI**.

Il a été proposé à **Juliette SABATIER** de tenir la vice-présidence. Elle a accepté.

Mme la PRÉSIDENTE soumet au vote aujourd'hui la nomination de **Juliette SABATIER** en tant que vice-présidente de la CAO.

Mme ARRIAL précise qu'il manque aussi un membre car il faut cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en plus de la présidente. Il manque donc encore un membre titulaire.

Mme LA PRÉSIDENTE note qu'elle n'a pas le nom du cinquième membre. Elle demande s'il faut faire un appel à candidature en séance.

Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE répond que c'est possible. Sinon, cette nomination peut être présentée lors du prochain conseil d'administration. Ce poste vacant n'empêchera pas la CAO de se réunir.

Mme LA PRÉSIDENTE demande si, parmi les personnes connectées quelqu'un est intéressé et candidat pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, il peut se manifester maintenant. Dans le cas contraire, un appel à candidatures général sera initié et le projet sera présenté à la prochaine séance.

Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE propose aux personnes qui souhaiteraient se porter volontaires de communiquer leur candidature à **M. DEMAILLE**. Le vote aura lieu lors de la prochaine séance.

Mme LA PRÉSIDENTE est d'accord avec cette suggestion.

Elle propose de voter pour la vice-présidence de **Juliette SABATIER**.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 2 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE félicite **Mme SABATIER** et la remercie de sa candidature.

Un message général d'appel à candidatures pour le poste de titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres sera envoyé à tous les membres du conseil d'administration.

Elle demande si les points suivants inscrits à l'ordre du jour seront bien présentés en séance.

M. GLORIÈS le confirme. Il précise que ces projets seront présentés successivement pour en faciliter la compréhension par l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Puis il sera procédé au vote distinct de chacun de ces points.

L'ensemble des points budgétaires seront présentés en un seul bloc, puis les délibérations seront votées une à une, successivement.

POINT N° 4

Compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget général

M. GLORIÈS se présente en qualité de chef du service des finances et des affaires juridiques. Il rappelle que les comptes administratifs des budgets du CASVP de l'exercice précédent seront présentés collectivement, puis le trésorier présentera le compte de gestion.

Il précise que, comme l'ensemble des collectivités territoriales, l'établissement public a deux comptabilités : une comptabilité qui est tenue par l'ordonnateur, c'est-à-dire directement par le CASVP, et une autre qui est tenue par le comptable public, **Benoît GRANDIN**. Il convient aujourd'hui d'adopter ces deux documents.

Ces comptes administratifs de l'année 2025 doivent être présentés avant le 30 juin de l'année 2026. Le budget du CASVP est décliné en cinq budgets : un budget principal et quatre budgets annexes. Il propose de présenter les éléments du budget principal ; ses collègues présenteront les éléments concernant les budgets annexes.

Concernant le budget principal, **M. GLORIÈS** commence par présenter le compte administratif 2025. L'arrêt des comptes, côté ordonnateur, a lieu au 31 décembre dernier. Globalement, ce compte administratif affiche un total de recettes de 510 079 948 €, en hausse de 1 % par rapport au compte administratif de l'année précédente. Concernant le total des dépenses, celles-ci se sont élevées à 511 909 066 €, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice précédent. De façon globale, et il compte les détailler ensuite par typologies de dépenses et de recettes, le résultat de la section de fonctionnement est de - 1,8 M€ sur l'exercice précédent. En tenant compte des excédents cumulés des exercices précédents, à la fin 2025 un excédent net de 12,3 M€ est constaté.

Il propose d'affecter l'entièreté de ce résultat de 12,3 M€ au report à nouveau, c'est-à-dire pour financer les nouvelles dépenses de l'exercice 2026.

Concernant les recettes de fonctionnement, une des premières recettes du budget principal du CASVP est le soutien de la Ville de Paris, c'est-à-dire une subvention que le budget principal de la Ville de Paris verse à ce budget principal du CASVP. Elle représente 83 % de l'ensemble des recettes de ce budget principal.

Entre 2024 et 2025, cette subvention était en hausse de 4,5 %, notamment pour aider à faire face à une évolution de la prise en charge du passe Navigo Améthyste, qui a été amené à croître entre l'exercice 2024 et 2025.

Avec un total de 86 M€, les recettes propres sont en relative stabilité entre 2024 et 2025 : elles diminuent de 300 000 €, soit 0,4 %.

Dans le détail, par grandes typologies de recettes propres, sur les produits de la tarification, c'est-à-dire les produits encaissés vis-à-vis des différents usagers, il pense notamment aux redevances concernant les résidences, les services à domicile, la restauration, le port de repas, une légère baisse de 1,7 % peut être constatée entre les deux exercices, notamment liée à une baisse tendancielle des recettes de facturation de Paris à domicile et ports de repas.

Concernant les produits spécifiques et financiers, les recettes affichent une baisse importante de 37 %. Cette baisse est notamment liée au fait qu'en 2024, des reprises de provisions et des cessions d'actifs exceptionnelles avaient été faites mais ne seront pas reconduites sur l'exercice 2025. Cela explique la totalité de cette baisse entre les deux exercices. Sans ces opérations exceptionnelles, ces produits financiers seraient stables.

Enfin, les autres recettes de gestion courante augmentent de 1,1 %, qui est notamment liée à une hausse de subventions externes, reçue de financeurs extérieurs. C'est notamment une hausse de 1,2 M€ de financements accordés par EDF afin de contribuer à l'aide Paris énergie famille ainsi qu'une subvention supplémentaire de 400 000 € par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le Paris à domicile.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les grandes typologies de dépenses du budget principal sont composées de charges de personnel, à hauteur de 41 % sur l'exercice précédent, d'allocations aide et service à domicile à hauteur de 39 % et d'autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 20 %. Ces pourcentages sont relativement stables entre 2024 et 2025.

En détaillant les grandes typologies de dépenses, concernant les charges de personnel et frais assimilés, une hausse de 2,1 % est notable entre 2024 et 2025, et le total de ces dépenses sur 2025 s'élève à 208,8 M€. Cette hausse de 4,3 M€ est principalement expliquée par une augmentation de la masse salariale à hauteur de 5,5 M€, liée d'une part à l'évolution spontanée de la masse salariale, appelée le glissement vieillesse et technicité (GVT), de 3,2 M€. Cette évolution tendancielle de la masse salariale est liée à l'évolution des salaires des agents du CASVP et des grilles salariales des agents du CASVP. Cette hausse est également liée à une hausse de trois points de la cotisation CNRACL, qui s'élève à + 2,7 M€. Cette mesure décidée par l'État s'est imposée l'année dernière et va continuer

à s'imposer sur les exercices suivants. Elle est constatée sur l'ensemble des budgets du CASVP, mais également pour les autres collectivités territoriales.

Concernant les baisses de frais de formation, qui sont à hauteur de 0,6 M€, ce sont juste des opérations comptables : sur l'exercice 2025, des dépenses de l'exercice précédent ont été rattachées, ce qui a mené à cette baisse, mais globalement les frais de formation sont restés stables entre l'exercice 2024 et 2025.

Enfin, sur les autres charges, une légère baisse de 0,6 M€, liée à un décalage de facturation de la médecine préventive, est également à noter. La médecine préventive est un service réalisé par les services de la Ville de Paris qui est facturé chaque année sur le budget principal, et cette facturation n'a pas été faite sur l'exercice 2025, mais le sera sur l'exercice 2026, d'où ce décalage de 0,6 M€ entre les deux exercices.

Concernant les aides sociales facultatives allouées aux Parisiennes et aux Parisiens en 2025, un peu plus de 200 M€ ont été versés sur l'exercice 2025. Dans le détail, concernant les aides aux personnes âgées et handicapées, les dépenses se sont élevées à 116,6 M€, et une grosse partie de ces dépenses sont liées à la prise en charge du passe Navigo Améthyste ; elles ont crû de 4,3 M€ entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025. Cette hausse est notamment liée aux hausses des tarifs d'IDFM. Le CASVP rembourse IDFM, qui vient chaque année faire évoluer le coût du pass et des déplacements. L'année dernière, cette hausse de tarif s'élevait à 2,8 %. Elle est également liée à une hausse du nombre de bénéficiaires, qui a crû entre 2024 et 2025 de 2,3 %. En 2025, un peu plus de 155 000 usagers ont bénéficié de cette aide du CASVP au titre du Navigo Améthyste.

Sur les aides aux familles, à hauteur de 61,1 M€, une baisse entre les deux exercices de 2,3 % est à noter. Elle est notamment liée à l'évolution de la démographie parisienne avec une diminution du nombre de familles sur le territoire parisien mais également à la stabilisation des plafonds de ressources, ce qui a eu pour effet de baisser le nombre de bénéficiaires de cette aide entre 2024 et 2025.

Concernant les aides aux Parisiens en difficulté, de 9 M€, une baisse des bénéficiaires est également constatée entre 2024 et 2025, notamment sur le Paris logement, liée encore une fois à la stabilisation des plafonds de ressources.

Enfin, le service à domicile voit une stabilité de ses dépenses entre les deux exercices.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles augmentent entre les deux exercices de 7,8 M€, ce qui est une hausse d'un peu plus de 10 %, notamment liée à des opérations comptables qu'il va décrire.

La première évolution est ce qui est appelé la campagne d'apurement des créances irrécouvrables et éteintes, qui a été réalisée à la demande du comptable, **M. GRANDIN**, qui en parlera dans son compte de gestion. Ce sont des créances irrécouvrables de l'ensemble des créanciers, notamment des usagers du CASVP, pour lesquelles l'établissement a, depuis plusieurs exercices, réclamé le paiement et pour lesquelles, malgré plusieurs actions des contacts publics, il n'a pas été possible de récupérer ces sommes. Après un certain nombre d'exercices, l'administration vient donc constater sur ses comptes que ces recettes ne seront pas réalisées. C'est une dépense qui est réalisée sur le budget de fonctionnement, à hauteur de 2,4 M€ sur l'exercice 2025, ce qui n'a pas été fait sur l'exercice 2024. 2025 voit aussi une hausse des dépenses locatives à hauteur de 1,5 M€, liée au renouvellement du bail sur le site de Diderot, un site administratif de la Direction des solidarités, qui a été reconduit sur l'exercice 2024 avec une franchise de six mois. À partir de 2025, le CASVP a réexécuté 12 mois de loyers, ce qui explique cet écart de 1,5 M€.

Enfin, la dernière grosse augmentation entre les exercices 2024 et 2025 relève des augmentations de dépenses informatiques, liées à de nouvelles prestations supplémentaires, et également d'une clarification des rattachements des charges à l'exercice précédent. Jusqu'à l'exercice 2024, le CASVP ne procédait pas à ces rattachements à l'exercice précédent. Ils sont désormais mis en place, à partir de l'exercice 2025, ce qui explique cette augmentation de dépenses entre 2024 et 2025.

Les charges financières spécifiques du budget principal montrent une forte évolution entre 2024 et 2025, de + 7,3 M€. Elle est d'une part liée à l'effet année pleine des immobilisations de l'exercice précédent. Le budget du CASVP, comme tout budget d'une collectivité territoriale, tient à amortir et immobiliser ses dépenses d'investissement des exercices précédents. À partir de 2025, apparaît donc un effet année pleine d'une acquisition réalisée en 2024, qui était l'acquisition de la Maison des solidarités du 10^e arrondissement. Cela a eu pour effet, en année pleine, d'augmenter les amortissements sur l'exercice 2025.

L'autre différence d'exécution de ces amortissements entre 2024 et 2025 est la mise en place du *prorata temporis*, qui a été prévu lors de la mise en place de la M57 en 2024. En 2025, l'effet année pleine de cette méthode est visible. Désormais, le CASVP amortit l'ensemble de ses biens acquis sur

un exercice au moment où est mis en service l'immobilisation. Cela a eu pour effet d'augmenter fortement les amortissements entre 2024 et 2025.

L'autre effet sur les charges financières spécifiques est l'augmentation des provisions, qui sont passées de 1 M€ à un peu plus de 6 M€. Le CASVP a réactualisé sa méthode de provisions en 2025, et notamment, désormais, ont été mises en place des provisions pour créances douteuses, qui vont permettre de les utiliser pour faire une campagne d'apurement de créances douteuses présentée précédemment.

La section d'investissement concerne toutes les dépenses qui concourent à l'augmentation ou au maintien des éléments d'actifs dans le budget principal du CASVP. Le compte administratif 2025 montre un total de recettes de 23 724 090 €, et un total de dépenses de 30 122 596 €. Cela amène à constater un résultat de - 6,4 M€, mais une fois encore les excédents cumulés des exercices précédents seront utilisés pour compenser ce déficit sur l'exercice 2025, et le résultat net, à la fin de l'exercice 2025, s'élèvera à 38,7 M€.

Pour détailler ces dépenses et recettes d'investissement, un certain nombre de dépenses d'amélioration de patrimoine ont été réalisées, à hauteur de 5,4 M€. Ce sont les différentes opérations qui sont réalisées sur les sites et qui sont rattachées au budget principal du CASVP. Cela concerne notamment, sur l'exercice précédent, la rénovation de la résidence appartement Piat ou encore le relogement du CHU Agnodice.

Un certain nombre de dépenses concernant des évolutions applicatives de système d'information en matière d'hébergement ont été réalisées, mais aussi des dépenses de maintenance, à hauteur de 1,4 M€. Comme chaque année, un plan d'équipement informatique a également été mis en place qui permet de renouveler le parc informatique, à hauteur de 1,3 M€ sur le budget principal. Un certain nombre d'aménagements ont été effectués, notamment dans les locaux de la Maison des solidarités du 15^e arrondissement, à hauteur de 0,58 M€. Enfin, des travaux de câblages informatiques et téléphoniques, notamment des installations de fibre et de Wi-Fi dans l'ensemble des établissements du CASVP ont été réalisés.

Au regard de ces dépenses, **M. GLORIES** souhaite détailler les recettes d'investissement, les recettes réelles, c'est-à-dire qui sont réellement des encaissements effectués sur le budget. En 2025, au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le CASVP a perçu 2 M€ de recettes qui est versé par l'État avec un décalage de deux ans,.

Des remboursements de cautions ont également eu lieu. Lorsque des résidents entrent dans les établissements, ils versent une caution qui leur est rendue dès lors qu'ils quittent les lieux. Ce sont des remboursements de cautions à hauteur de 160 000 €.

Enfin, concernant les dons et legs, le CASVP a reçu un don dans le cadre d'une succession, l'année dernière, à hauteur de 2 100 €.

Sur les opérations d'ordre, c'est-à-dire les opérations qui ne conduisent pas à des décaissements réels, mais seulement à des opérations comptables sur les budgets, au titre de l'exercice 2025, des provisions pour risque ont été perçues à hauteur de 6,2 M€, qui sont en miroir des dépenses en fonctionnement présentées précédemment ; des transferts de nature budgétaire à hauteur de 400 000 €. Ce sont des opérations qui sont réalisées lors de la mise en service de travaux dans les équipements. Enfin, des dotations aux amortissements s'élèvent à hauteur de 14,9 M€.

Concernant les emprunts et endettements, le CASVP n'a pas réalisé d'emprunt sur l'exercice 2025 sur le budget principal. Le stock de dettes à la fin décembre 2025 s'élève donc à 10 800 €, ce qui est un stock très faible. Le taux d'endettement de ce budget s'élève à 0,002 %, avec une capacité de désendettement de 0,34.

Avant de parler du budget supplémentaire, **M. GLORIES** demande s'il y a des questions.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **Camille NAGET**, puis **Anne-Claire TYSSANDIER**.

Mme NAGET remercie **M. GLORIES** pour cette présentation. Les chiffres sont toujours quelque peu denses, mais significatifs de la politique qui a été menée.

Sa question porte sur le passe Navigo sénior et son augmentation. Il lui semblait que des discussions avaient été engagées avec IDF Mobilités. C'est une question qu'elle pose aussi à ses collègues, en particulier ceux qui sont au Conseil régional ou qui appartiennent à la majorité régionale. Elle estime qu'il faudrait demander à IDF Mobilités une tarification spécifique pour le CASVP, ou les CCAS dans d'autres départements, parce que c'est une dépense qui est en constante augmentation, en lien avec l'augmentation du Navigo. Cela pèse certainement au détriment d'autres dépenses. De mémoire, il avait été question, il y a deux ans environ, d'engager des discussions avec IDF Mobilités. Elle aimerait en connaître le résultat.

M. GLORIES pour répondre à cette question, rappelle qu'il y a en effet eu une évolution des relations contractuelles entre le CASVP et IDFM en 2024. Avant 2024, le CASVP remboursait le coût du Navigo Améthyste annuel de chaque bénéficiaire du CASVP, et à partir de 2024, cette méthode de

remboursement a évolué. Désormais, le CASVP rembourse non pas au coût annuel, mais au coût réel, c'est-à-dire à hauteur du déplacement de chaque bénéficiaire du pass. Cela a permis de faire évoluer ce Navigo Améthyste vers une trajectoire plus modérée par rapport aux exercices précédents, mais il est vrai qu'IDFM continue à appliquer la même évolution tarifaire qu'elle applique à l'ensemble des usagers sur son réseau IDFM.

Pour la parfaite information de l'ensemble des membres, il précise que, au compte administratif 2024, cette aide Navigo Améthyste a entraîné 66 M€ de dépenses, et sur l'exercice 2025, 70 M€ de dépenses, soit une évolution de 4 M€.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **Anne-Claire TYSSANDIER**.

Mme TYSSANDIER fait remarquer à propos du pass sénior, qu'Île-de-France Mobilités, a mis en place un pass sénior, qui est à tarification spécifique pour les séniors. Elle suppose que le CASVP en bénéficie.

Aussi, elle pense que le coût dont il est fait état en augmentation, devrait être corrélé au nombre de bénéficiaires. Elle demande si le nombre de bénéficiaires a aussi augmenté.

Elle souhaitait également évoquer la question de l'endettement. Sachant que les taux d'intérêt baissent, elle demande si le CASVP s'interroge pour réutiliser la possibilité de l'emprunt et ne pas prendre dans ses réserves pour faire face aux dépenses d'investissement. Il relève d'une saine gestion d'utiliser les emprunts pour faire de l'investissement. Elle souhaite savoir si c'est une réflexion qui sera engagée pour les prochaines années.

En Conseil de Paris, un débat a eu lieu autour des rénovations réalisées dans les résidences gérées par le CASVP. Elle demande s'il est prévu dans ce conseil de faire un état des lieux très précis, établissement par établissement, des dépenses qui ont pu être engagées l'année dernière. Elle estime que c'est un élément important de transparence vis-à-vis des membres du Conseil d'administration.

Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE répond que, sur la question de l'endettement, le CASVP travaille en étroite relation avec la Ville de Paris. Une étude sur la soutenabilité financière pour le CASVP de l'investissement ainsi que sur les avantages et inconvénients du recours à l'emprunt est en cours.

Mme TYSSANDIER demande des réponses à ses autres questions, la seconde portant sur les résidences, et la troisième sur le nombre de bénéficiaires du passe sénior.

Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE précise que, sur les résidences, la présentation qui sera faite aujourd'hui ne présentera pas le bilan résidence par résidence des dépenses. Ce point pourra être préparé et présenté lors d'un prochain conseil d'administration.

M. GLORIÈS rappelle que le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2,3 % entre 2024 et 2025, ce qui a contribué à la hausse des dépenses entre les deux exercices, mais l'évolution tarifaire a été plus élevée que cette hausse du nombre de bénéficiaires, donc l'effet prix a été plus fort que l'effet volume entre ces deux exercices.

Il rappelle que la hausse tarifaire qui a été appliquée par IDFM était de 2,8 %.

Mme DESMAIZIÈRES a une question qui correspond à la diapositive n° 9. Elle concerne les aides aux familles, aux Parisiens en difficulté, qui diminuent depuis déjà de nombreuses années, puisque c'est le cas depuis 2022. Elle demande si des études ont été réalisées pour connaître les raisons de cette diminution des aides. S'agit-il d'une augmentation du nombre de personnes âgées, ou les aides qui augmentent ? Le départ de familles ou la dénatalité sont-elles à l'origine de cette diminution ? Elle estime qu'il serait utile de prévoir un peu dans les années à venir le montant des dépenses qui pourraient être allouées à ces différents postes.

M. GLORIÈS rappelle que, concernant ces aides, la structure de la population parisienne a évolué, avec notamment une baisse du nombre de familles, ce qui a par définition un effet plutôt à la baisse de ce type d'aides.

Le deuxième effet est lié à la stabilité des plafonds de ressources, qui n'ont pas évolué depuis plusieurs exercices. Par définition, ces plafonds n'évoluant pas, cela a conduit à une baisse du nombre de bénéficiaires année après année.

Mme DESMAIZIÈRES demande s'il serait possible d'en connaître les raisons, faire une prospective.

M. GLORIÈS répond que c'est prévu au règlement municipal des aides sociales facultatives. À ce stade, ces plafonds sont stables, avec un montant défini. C'est cette non-évolution de ce plafond qui a notamment conduit à une baisse du nombre de bénéficiaires.

Mme LA PRÉSIDENTE en profite pour rappeler que, à propos de ces aides, il a été annoncé la semaine dernière au Conseil de Paris, lors de la communication sur les solidarités, qu'un travail est mené sur la réforme des aides municipales, afin de s'assurer que les bénéficiaires qui en ont le plus besoin puissent mieux en bénéficier, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il n'y a jamais eu de réforme. Avec l'évolution de la population et de la précarité à Paris, certaines personnes qui en auraient le plus besoin ne sont pas forcément celles qui en bénéficient le mieux. C'est un des dossiers prioritaires

qu'elle porte sur ce début de la mandature. Il fera l'objet d'une présentation lors d'une séance du Conseil d'administration.

M. WLOSZCZOWSKI souhaite poser une question portant exactement sur ce point, sur cette diapositive 9. Il y apparaît une baisse des aides aux familles et aux Parisiens en difficulté. Dans son association, le Secours populaire, il ne constate pas de diminution de la population parisienne en position de précarité, ni du nombre des familles qui viennent chercher assistance. Il s'étonnait donc de cette présentation. La réponse de la présidente répond un peu à ses préoccupations : un travail est en cours. Il pense que c'est important car le CASVP, tout comme les associations qui siègent dans ce conseil d'administration sont là pour porter assistance aux Parisiens les plus en difficulté.

Il souhaite ajouter qu'il lui aurait semblé opportun de transmettre cette présentation avec la convocation, car elle est très bien faite et donne beaucoup d'informations, plus que les tableaux de chiffres, qui sont parfois difficiles à lire et à décrypter.

Mme LA PRÉSIDENTE répond qu'il sera tenu compte de ce commentaire. L'objectif sera effectivement d'envoyer les dossiers les plus complets possibles à minima une semaine avant la séance. Cela permettra à chacun de préparer les questions à l'avance et de prendre en compte le détail des éléments, plutôt que d'en prendre connaissance pendant la séance.

M. CROSNIER rejoint les commentaires précédents. Il pense qu'il y a à la fois un effet prix et démographique. Il estime qu'il serait intéressant de pouvoir faire des projections, sous réserve de la réforme des aides qui va avoir lieu. Il note aussi une évolution des aides à destination des personnes âgées, qui correspond à une évolution de la population. Il trouverait intéressant de voir, au-delà de l'effet prix et accessibilité des aides, comment elles sont fixées pour répondre à la fois aux besoins et à l'évolution démographique.

Mme LA PRÉSIDENTE propose de passer à la suite de la présentation.

POINT N° 5

Budget supplémentaire 2026 - budget général

M. GLORIÈS précise que le budget supplémentaire 2026 va tenir compte de ce qu'il vient de présenter et des différents résultats de l'exercice précédent.

L'évolution de la section de fonctionnement, une section à hauteur de 526 M€, en légère augmentation de 2,4 % par rapport au budget primitif (BP) voté en décembre dernier, est soumise au vote aujourd'hui.

Concernant le budget principal, il doit être voté à l'équilibre, c'est-à-dire que les dépenses et les recettes doivent être équilibrées. Cet équilibre, à l'issue de ce budget supplémentaire, s'élève à 526 M€.

Cette évolution de + 2,4 % correspond en recettes, à ce qui a été présenté précédemment : la reprise des résultats nets 2025, à hauteur de 12,3 M€ ; une reprise de provisions à hauteur de 60 000 € ; et enfin, une opération équilibrée en recettes : une baisse de subvention de la Ville à hauteur de 1,5 M€, qui est compensée par un produit exceptionnel qui doit être versé sur l'exercice 2026 par le Crédit municipal de Paris à hauteur de 1,6 M€. La nouvelle recette est ainsi équilibrée avec la baisse de recette de la Ville.

Concernant les dépenses, un ajustement est porté au regard des prévisions d'exécution 2026 sur l'ensemble des aides sociales facultatives, à hauteur de 7,7 M€, soit une hausse de 3,7 % par rapport au budget primitif. Un ajustement est également opéré, à hauteur de 2,9 M€, sur les charges financières, pour tenir compte de l'évolution des amortissements entre 2025 et 2026.

Il est également proposé d'inscrire les restes à réaliser 2025, à hauteur de 1,3 M€. Ce sont des dépenses engagées dans l'exercice précédent, en 2025, mais pour lesquelles la prestation n'a pas été réalisée. Il faut donc prévoir sur l'exercice en cours les crédits qui permettront de payer ces différents prestataires. La totalité de ces dépenses s'élève à 1,3 M€.

Enfin, les charges à caractère général doivent être ajustées, notamment sur les dépenses locatives et les remises gracieuses, à hauteur de 400 000 €.

Sur la diapositive suivante sont présentées les évolutions concernant la section d'investissement. A noter que, en recettes, sont inscrits la totalité des excédents cumulés des exercices précédents, à hauteur de 38 M€, ainsi que les dotations aux amortissements supplémentaires, à hauteur de 2,5 M€. Sur les dépenses, il convient d'inscrire, comme en fonctionnement, les restes à réaliser en investissement, à hauteur de 300 000 €, un ajustement de provisions à hauteur de 100 000 € et, enfin, 4,2 M€ de dépenses supplémentaires concernant les dépenses d'investissement informatique, qui n'avaient pas été prévues au BP, sur de nouveaux équipements qui vont permettre notamment de rouvrir un restaurant dans l'exercice en cours.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme TYSSANDIER souhaiterait avoir des précisions sur le fait que la Ville de Paris baisse la subvention et le Crédit municipal verse un produit exceptionnel. Elle demande si cela signifie que la Ville de Paris avait délivré des choses ou des placements au Crédit municipal et qu'elle a donc préféré utiliser son livret pour payer la subvention. Elle admet ne pas comprendre comment passer d'une subvention de la Ville à un produit du Crédit municipal.

M. GLORIÈS répond que Le Crédit municipal de la Ville de Paris est un opérateur de la Ville, et au titre de l'exercice 2025, cet établissement a constaté un certain nombre d'excédents, qu'il reverse à la Ville de Paris. Sur la totalité de ces excédents, le Conseil d'administration du Crédit municipal de Paris a souhaité attribuer une aide exceptionnelle au CASVP à hauteur de 1,5 M€. C'est pour cette raison que la Ville a neutralisé cette contribution exceptionnelle du CMP et qu'elle a ajusté son niveau d'inscription en subvention. Cela n'a absolument pas d'impact sur le budget du CASVP, parce que la contribution globale de la Ville de Paris, c'est-à-dire la Ville de Paris ainsi que les opérateurs extérieurs, est stable. C'est juste un niveau d'inscription différent avec deux opérateurs : Ville et CMP.

Mme TYSSANDIER comprend qu'en fait, le CASVP bénéficie d'une recette exceptionnelle, mais qui ne s'ajoute pas à la subvention de la Ville. La Ville en a profité pour diminuer sa subvention.

M. GLORIÈS le confirme.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a d'autres questions.

Personne ne demande la parole.

La présentation de cette partie étant terminée, elle propose de passer au point suivant.

POINT N° 7

Compte administratif 2025 ERRD des EHPAD et affectation des résultats

M. GLORIÈS précise que ce point, le compte administratif du budget annexe des EHPAD, sera présenté par **Mme BILGER**.

Mme BILGER, sous-directrice de l'autonomie propose de présenter ce point financier sur les EHPAD, puisque le CASVP est tenu de voter l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour 2025. Elle précise qu'elle ajoutera aussi des éléments de contexte synthétiques sur le sujet des EHPAD.

Elle rappelle le périmètre global des EHPAD actuellement : 14 EHPAD, 1 901 lits et un taux d'occupation constaté cumulé sur 2025 à 94 %. L'année 2025 est la deuxième année où le CASVP est en ERRD, une nouvelle forme de présentation et de gestion financière, qui découle du Code de l'action sociale et des familles.

Neuf EHPAD sont situés à Paris, quatre en proche banlieue : Neuilly, Harmonie à Boissy-Saint-Léger, un autre à Cachan et un en Seine-Saint-Denis, à Bondy. Le CASVP compte aussi un EHPAD dans l'Aisne, à Villers-Cotterêts, et un centre d'accueil de jour qui est dans les mêmes locaux que l'EHPAD Debrousse dans le 20^e arrondissement.

Dans le périmètre figure aussi un EHPAD situé dans le 14^e arrondissement, Julie Siegfried, qui est actuellement fermé, en raison de travaux de restructuration très importants. Le CASVP comptait aussi l'établissement Jardin des Plantes, dans le parc des EHPAD de la Ville de Paris. Il a été fermé en 2021, et sera transféré sur le plan comptable en budget général en 2026, mais c'est surtout qu'il fait actuellement l'objet d'une transformation en résidence autonomie.

La progression du taux d'occupation est principalement due à deux EHPAD qui sont montés en capacité et en accueil de nouveaux résidents. L'EHPAD Arthur Groussier à Bondy a vu son taux d'occupation progresser significativement, puisqu'il est passé de 71 % à 94 % en fin d'année 2025. C'est parce que cet EHPAD a fait l'objet d'une lourde restructuration et a ouvert une nouvelle aile qu'il a fallu remplir progressivement, avec une très grosse mobilisation de l'EHPAD et l'activation des différentes filières d'orientation. L'EHPAD Cousin de Méricourt a lui aussi beaucoup progressé en matière de taux d'occupation, puisqu'il est quasiment plein en fin d'année 2025 : 96 %.

Un point important porte sur le plan tarifaire : il s'agit de la mise en place pour la première année, dans l'exercice 2025, d'une tarification journalière différenciée. Le principe est que l'administration définit un prix pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale, et la réglementation autorise l'ensemble des gestionnaires d'EHPAD à définir un taux majoré pour les résidents dits payants, ceux qui ne bénéficient pas de l'aide sociale. À Paris, la décision a été prise de plafonner cette majoration à 20 % maximum, alors que la réglementation autorise les gestionnaires à aller jusqu'à 35 % de différence. Paris a décidé de fixer cette différence à hauteur de 20 %. Néanmoins, pour les EHPAD du Centre d'action sociale de Paris, cette majoration a été définie à hauteur de 7 %. À ce stade, il n'est pas envisagé d'augmenter ce pourcentage. Néanmoins, cette décision pourrait être modifiée.

Sur la répartition entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les résidents payants, un effet d'éviction des résidents payants était envisageable mais il n'a pas eu lieu. Par ailleurs, le CASVP accueille majoritairement des bénéficiaires de l'aide sociale : 68 % pour 2025, contre 32 % de résidents payants.

Sur le plan budgétaire, le document projeté montre les exercices des quatre dernières années, à la fois les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes augmentent, mais à chaque fois les dépenses sont supérieures aux recettes, ce qui traduit un déséquilibre de la section de fonctionnement. Les dépenses sont en augmentation principalement en raison des charges de personnel : elles représentent plus de 64 % des charges totales. **Mme BILGER** reviendra ultérieurement sur le détail des dépenses pour 2025, mais elles sont liées à l'augmentation de la masse salariale.

Concernant le résultat, qui est la différence entre les dépenses et les recettes, sur les quatre années précédentes le chiffre oscille autour de 2,9 M€. L'année dernière, en 2024, le résultat était déficitaire à hauteur de 9,8 M€. Pour l'année 2025, un déficit à hauteur de 4,4 M€ est à retenir, ce qui représente une amélioration notable par rapport à 2024.

Cette amélioration est réelle, mais non pérenne. Il faut noter que le CASVP a encore bénéficié, sur l'exercice 2025, d'un soutien assez fort de l'Agence régionale de santé par l'attribution de crédits non reconductibles qui viennent ponctuellement et sans pérennité soutenir des dépenses déjà engagées sur des postes précis : l'information, l'aide à la qualité de vie au travail. Le CASVP a aussi bénéficié des crédits au titre du fonds de soutien, qui est un fonds mis en place par le gouvernement pour soutenir les EHPAD qui ont des difficultés financières, et les EHPAD du Centre d'action sociale, comme la majorité des EHPAD publics et associatifs, présentent des situations de déficit.

Ce soutien, l'année dernière, s'élevait à 3,3 M€ de crédits de la part de l'ARS, dont on n'a aucune assurance qu'il sera reconduit cette année, par exemple.

L'amélioration est aussi liée à la subvention de 5,7 M€ du plan qualité. **Mme BILGER** souhaite brièvement expliquer aux nouveaux membres du Conseil cette notion de plan qualité.

En 2024, la Ville de Paris a fait le choix de promouvoir une politique ambitieuse d'amélioration de la qualité dans les EHPAD gérés par le Centre d'action sociale, avec deux axes principaux : le renforcement des effectifs et une politique de formation très qualitative.

Sur ces effectifs, la création d'une centaine de postes, ont été dédiés à la fois à un renforcement des postes soignants, principalement des postes d'aide-soignant, mais aussi au recrutement de postes plus spécialisés qui permettent de mieux accompagner les publics des EHPAD, qui sont pour partie caractérisés par des troubles psychiatriques assez importants, ou psychiques, du moins, et parfois aussi une situation de très grande précarité. Pour améliorer l'accompagnement de ces publics, le CASVP a défini des profils de professionnels qui semblent adaptés, déjà testés dans d'autres EHPAD. Il s'agit d'éducateurs spécialisés dont chaque EHPAD a été doté. Des infirmiers en pratique avancée qui aident à l'accompagnement ont aussi été recrutés, mais aussi des postes administratifs, par exemple de secrétaire médico-social, qui soulagent le travail des soignants, notamment des infirmiers, pour la prise de rendez-vous, les échanges avec les hôpitaux, pour les comptes rendus. Cette politique forte de renforcement et de diversification des profils des professionnels a été accompagnée d'une politique de formation amplifiée.

Pour financer cette dynamique de qualité, la Ville a versé une subvention de 5,7 M€ dès 2025. Les recrutements ont été progressifs, puisqu'il s'agit de volumes importants, ce qui fait que, dans cette phase de montée en charge, les sommes non dépensées au titre des recrutements encore en cours sont venues aussi majorer les recettes qui ne se sont pas traduites par les dépenses de concurrence. Sur la diapositive suivante, les recettes ont été en hausse, 12,9 M€ supplémentaires par rapport à 2024. Les recettes au titre des prix de journée ont augmenté, en raison de l'augmentation des taux d'occupation et de la majoration de certains tarifs.

Le CASVP bénéficie également de la subvention de la Ville au titre du plan qualité. Concernant la dépendance, il a aussi bénéficié d'une subvention de la Ville, volet département, qui est la tutelle de tous les EHPAD de la Ville de Paris, qui finance aussi l'accompagnement de la précarité, voire grande précarité.

La dotation de soins versée par l'ARS a augmenté de 6 %, d'une part parce que les tarifs ont globalement été réévalués. L'ARS compense aussi une partie de l'augmentation de la CNRACL, qui s'applique aussi aux EHPAD. Et puis, de nouveaux dispositifs ont été développés : les centres de ressources territoriaux (CRT). Ces CRT seront présentés un peu plus tard dans l'ordre du jour. Ils constituent des recettes supplémentaires.

Concernant les dépenses, une augmentation des dépenses sur les sections d'exploitation notamment, est à noter car des actions fortes sur les nuisibles ont été menées, mais aussi sur la revalorisation des marchés, qui parfois sont plus chers. D'autres actions sont aussi développées pour être plus efficaces sur les prestations informatiques, ce qui a évidemment un coût. Les médicaments ont également augmenté.

Les dépenses de personnel, notamment le plan qualité, mais aussi la CNRACL ; parfois aussi du recours à l'intérim, notamment pour des médecins, quand il n'est pas possible de pourvoir tous les tableaux

d'effectifs sont à signaler, ainsi que des augmentations sur les structures, notamment les travaux, la maintenance des établissements.

La tarification des EHPAD comprend trois sections qui sont financées de façon différente. Le CASVP a appliqué le différentiel. Le déficit de 4,4 M€ se répartit différemment entre sections.

Pour l'investissement, des ressources se situent à hauteur de 17 M€, qui sont dues aux dotations aux amortissements, qui est le mécanisme d'alimentation des investissements effectués et qui subsistent de façon routinière ; une subvention de la Ville de Paris pour les travaux évoqués concernant Arthur Groussier (4,8 M€), en emploi (presque 10 M€), avec des travaux dans les bâtiments, du matériel, du mobilier, des études, le matériel informatique. Voilà les différents postes classiques d'investissement. Sur le déficit, même si, en 2025, il était finalement plus contenu qu'en 2024, un travail est mené sur l'amélioration des recettes, la maîtrise des charges de personnel et des charges courantes, les trois blocs. Il faut toujours être vigilants sur le taux d'occupation, pour les recettes. Il faut aussi une action sur le recouvrement : améliorer le recouvrement, réduire les délais d'encaissement. Un dépôt de garantie, une caution solidaire a aussi été mis en place. Ces outils sont prônés au niveau national pour optimiser les recettes.

C'est technique, mais le CASVP travaille avec l'ARS pour revaloriser la dotation accordée, qui est en fait basée sur une cotation, une validation du profil de dépendance et de besoin en soins des résidents, et plus le CASVP parvient à se faire reconnaître un score élevé, plus la dotation reçue sera élevée. Par exemple, la nouvelle coupe PATHOS et GMP (c'est le soin et la dépendance) menée à l'EHPAD Arthur Groussier vient de s'achever. Les scores ont été majorés, ce qui rapportera de façon pérenne reconduite chaque année, sur le budget de fonctionnement, au moins 600 000 € supplémentaires. Cela représente beaucoup d'efforts, mais cela a été payant, en tout cas pour l'EHPAD Arthur Groussier. De nouvelles activités sont aussi développées et cela améliore l'accompagnement des résidents.

D'autres actions sont portées : la maîtrise des charges personnelles, la réduction du turnover, l'absentéisme, pour limiter le recours à l'intérim. Il est question de favoriser le recours aux vacances par la plateforme Hublo, ce qui permet de diminuer l'intérim. Une réflexion est aussi menée sur l'optimisation de certains moyens, notamment supports, mais aussi des fonctions de gardiennage, d'accueil.

Concernant les charges courantes, il convient d'être toujours vigilant sur les dépenses et d'avoir ce sujet en tête, sans renoncer aux actions nécessaires et à la qualité. Il faut travailler sur les économies d'énergie possibles, prioriser les travaux qui réduisent durablement les coûts d'exploitation : des audits énergétiques pour investir et limiter les coûts, notamment fluides ; tout comme pour le renouvellement des équipements, il faut cibler les installations les plus coûteuses en maintenance pour réduire les dépenses.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme BILGER** pour cette présentation. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

Personne ne demande la parole.

POINT N° 6

Comptes administratifs 2025 des CHRS et affectation des résultats

M. BEDESSEM, sous-directeur adjoint de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion, précise qu'il va assurer cette présentation. Cette sous-direction porte une offre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale portée en régie par le CASVP. C'est une offre d'hébergement historique, qui date du milieu du XIXe siècle, le CASVP ayant été un des premiers opérateurs de l'hébergement de réinsertion sociale sur le territoire parisien. Cela représente aujourd'hui 9 % de l'offre d'hébergement de droit commun à Paris, c'est-à-dire 950 places d'hébergement sous statut CHRS.

Les centres d'hébergement portés par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris se structurent en deux grands pôles, selon une logique de spécialisation par public : le pôle Rosa Luxemburg, principalement implanté dans le 13^e arrondissement, avec cinq structures d'hébergement dont trois CHRS, qui accueillent des hommes et des femmes isolées ainsi que des couples sans enfant ; et le pôle Joséphine Baker, qui est le pôle historique, qui porte les centres d'hébergement dédiés aux familles, avec notamment les CHRS Crimée, Pauline Roland, Charonne ainsi que le CHU Agnodice, qui n'est pas dans le budget annexe des CHRS, mais dans le budget général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, le dernier-né des centres d'hébergement dédiés aux familles et qui accueille des femmes enceintes et sortant de maternité, et le CHRS Stendhal, qui accueille de jeunes adultes.

Tout cela constitue l'offre globale des CHRS portée par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Il fait remarquer que ces centres d'hébergement sont des centres d'hébergement de droit commun financés intégralement par l'État. Le CASVP est un opérateur de l'État tout comme les opérateurs associatifs, mais avec des spécificités dans le projet et dans les modalités de fonctionnement.

La diapositive suivante permet de faire un point sur les grandes données d'activités des centres d'hébergement portés par le CASVP. Il est important d'en parler en Conseil d'administration car cela donne à voir les contraintes auxquelles ces centres d'hébergement sont soumis. Elles traversent l'ensemble du secteur de l'hébergement et de la réinsertion sociale, y compris le secteur associatif. Le sujet majeur est la question de la part croissante de personnes hébergées issues de parcours de rue, orientées par le SIAO, sans titre de séjour, donc en situation administrative instable. Ces personnes représentent aujourd'hui plus de la moitié des résidents sur le pôle Rosa Luxembourg et la moitié sur le pôle Joséphine Baker. Cela constitue évidemment un frein majeur à la fluidité, c'est-à-dire aux sorties d'hébergement vers des solutions de logement de droit commun ou adapté, ce qui est la raison d'être et la vocation des CHRS.

Ces indicateurs montrent aussi que les centres d'hébergement publics, portés par le CASVP, ont des taux de sortie, parmi les personnes qui ont des droits complets et sont donc éligibles à une solution, notamment de logement social, plutôt favorables, en tout cas au-dessus des référentiels et des objectifs qui sont fixés par l'État : de 30 % sur le pôle Joséphine Baker et de 16 % sur le pôle Rosa Luxembourg. Il s'agit du nombre de personnes qui sont sorties dans l'année 2025, parmi les personnes qui étaient en situation administrative stable.

Ces indicateurs donnent également à voir un élément très important à partager, qui est la différence de publics sur les deux pôles, et qui se traduit assez nettement dans le type de sorties. Sur le pôle Joséphine Baker, qui accueille des familles et des jeunes adultes, la majorité des sorties sont orientées vers du logement social de droit commun. En revanche, sur le pôle Rosa Luxembourg, qui est régulièrement confronté à l'accueil de personnes en situation de grande vulnérabilité, avec des troubles psychiques, des addictions et des problématiques liées à la perte d'autonomie et liées au vieillissement prématuré, les fragilités typiques des personnes isolées en situation de rue, beaucoup plus de sorties se font à la fois vers des solutions médico-sociales, mais aussi vers d'autres dispositifs d'hébergement, puisque ce sont des personnes qu'il est beaucoup plus difficile de stabiliser dans une structure d'hébergement. Des réorientations sont beaucoup plus fréquentes, liées notamment à des problématiques de cohabitation ou d'incivilités.

Après cette introduction qui résume les grands indicateurs des centres d'hébergement, **M. BEDESSEM** souhaite passer au volet budgétaire et à la présentation du compte administratif 2025.

Il souligne que beaucoup de choses se rejoignent, finalement, avec la présentation qui a été faite par **Isabelle BILGER** sur les EHPAD, notamment le fait marquant sur les dépenses de fonctionnement en 2025, à savoir, la progression très nette des dépenses du groupe 2 : les dépenses de masse salariale. En 2025, elles représentent une augmentation de 5 %, qui est aussi principalement expliquée par des effets incompressibles, c'est-à-dire un effet valeur et non pas un effet volume. Cela signifie que les effectifs réels travaillant dans les centres d'hébergement ont baissé en 2025 par rapport à 2024, ce qui était aussi un effort de gestion.

Il existe des dépenses incompressibles, qui sont liées à l'application de la hausse des cotisations retraite de la fonction publique, à l'effet glissement vieillesse technicité et à la refacturation des allocations-chômage.

Les dépenses de fonctionnement courant sont en baisse, en raison de la baisse des tarifs énergétiques, dans un contexte de baisse de l'inflation constatée en 2025. Cette baisse a lieu malgré une augmentation assez forte des dépenses d'alimentation, ce qui est un facteur important de l'évolution de la dépense de manière générale, puisque les centres d'hébergement assurent la fonction alimentaire principalement via une offre de restauration collective et le marché de la Ville de Paris, avec des exigences fortes. Cette démarche est positive pour les publics en matière de qualité des denrées alimentaires, mais elle a un coût.

Et puis, la sous-direction partage également avec les structures autonomie l'augmentation des dépenses sur la lutte contre les nuisibles, ce qui est aussi lié à la vétusté du bâti.

Pour finir, mais c'est peut-être moins important, des dépenses de structure stagnent, en raison de la fin d'amortissement sur le plus gros chantier des dernières années sur le pôle Joséphine Baker, c'est-à-dire la fin de l'amortissement de la restructuration des CHRS.

Ce petit récapitulatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement montre que ces dépenses augmentent d'année en année, principalement en lien avec des éléments exogènes et intangibles sur lesquels le CASVP n'a pas vraiment la main dans la gestion des centres d'hébergement.

Concernant les recettes de fonctionnement, les centres d'hébergement portés par le CASVP sont des centres d'hébergement de droit commun, donc financés par l'État. Les deux principales sources de recettes sont donc la dotation de l'État, mais aussi la participation des personnes accueillies.

La dotation de l'État, et c'est un enjeu dont il sera question ensuite, est stable dans le temps et ne compense pas une augmentation tendancielle des dépenses. Il faut noter que le financement de l'État se situe dans un cadre stratégique qui est celui d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

signé avec l'État en 2021 et qui a permis de stabiliser le niveau de la dotation, qui avait été revalorisée à l'époque et qui ne l'a pas été depuis, mais qui a quand même permis de stabiliser le niveau de la dotation de fonctionnement des centres d'hébergement. La dotation est donc stable en 2025 par rapport à 2024 et s'élève à 17 M€ mais elle ne compense pas le niveau de dépenses.

L'autre source de recettes, minoritaire, est la participation des usagers, qui est, elle, en légère baisse par rapport à 2025. C'est une tendance qui s'inscrit dans le temps long et qui est liée aussi à la typologie du public accueilli : une part croissante de personnes en situation précaire, qui n'a pas de ressources, pas de minima social et pas d'emploi, et donc pas la possibilité de participer aux frais d'hébergement.

Les dépenses que l'établissement essaie de maîtriser, augmentent quand même, les recettes de fonctionnement restent stables et, à l'instar de ce qui a été présenté précédemment pour les EHPAD, la situation se traduit par un déficit de fonctionnement.

La diapositive suivante montre l'effet ciseaux entre l'augmentation progressive des dépenses et la stabilité des recettes. Cela se traduit par une situation structurellement déficitaire, un déficit qui s'établit en 2025 à 4,9 M€. C'est un déficit extrêmement préoccupant, qui s'aggrave par rapport à l'année 2024. Il représente environ 20 % des dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation de déficit, les centres d'hébergement s'interrogent sur la pérennisation de cette offre.

Les leviers sont de trois ordres.

Le premier levier est la revalorisation de la recette de fonctionnement accordée par l'État au niveau, *a minima*, de ce que le CASVP constate sur les coûts moyens régionaux du secteur. Sur ce sujet, les perspectives ne sont pas forcément favorables à ce stade, puisque l'État va mettre en œuvre, à échéance 2027, une réforme du financement et de la tarification des centres d'hébergement qui, à enveloppe constante globale, redistribue l'enveloppe de financement entre les structures d'hébergement. Aujourd'hui, aucune autre information n'a été fournie, mais cela devrait être le cas avant l'été. Les premiers signaux ne sont toutefois pas très favorables. Cette dotation sera revalorisée, et elle sera au minimum stable par rapport à 2025.

Il faut noter aussi que la Ville a fait le choix, en 2025, de sortir du CPOM, de ne pas renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sans avoir de visibilité sur sa dotation à long terme. C'est le choix qui a été fait par la précédente mandature pour ne pas engager la mandature actuelle, sur un contrat sans avoir de visibilité sur le niveau de financement.

Ce déficit structurel a plusieurs causes. Les dépenses qui relèvent de l'incompressible ont évolué, avec aussi des surcoûts propres aux centres d'hébergement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, qui sont liés, premièrement, à des contraintes propres au secteur public et qui s'appliquent aux centres d'hébergement, qui sont des éléments exogènes : les éléments de rémunération des personnels, l'évolution du point d'indice, soit des éléments propres au statut de la fonction publique, et qui ne sont pas, pour le coup, partagés par le secteur associatif. Deuxièmement, des coûts qui sont plus élevés en moyenne sur certaines dépenses, dont les dépenses d'alimentation, liées à des objectifs importants de qualité de la prestation proposée par les centres d'hébergement. Il existe également des dépenses liées à la vétusté du bâti. Elles ont beaucoup évolué jusqu'en 2025.

Par ailleurs, dans les surcoûts propres aux centres d'hébergement du CASVP, il y a ce qui relève de choix faits par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et qui découlent du principe de service public et de la singularité des centres d'hébergements portés par le CASVP. Ils relèvent d'un effort d'adaptation à la vulnérabilité et à la fragilité des publics accueillis. Les centres d'hébergement du CASVP appliquent de manière très marquée et très singulière le principe d'inconditionnalité de l'accueil. L'élément de cadrage, vraiment important, est que tous les publics sont accueillis. Les établissements essaient aussi d'adapter les conditions d'accompagnement à la vulnérabilité des publics accueillis, ce qui implique d'avoir des ressources et un plateau technique assez étoffé pour accompagner des publics en grande vulnérabilité : des postes de psychologues, mais aussi des infirmiers, qui assurent la coordination du parcours de soins - c'est très important dans des centres d'hébergement qui accueillent des publics vieillissants -, et des accompagnants éducatifs et sociaux sur le pôle Rosa Luxemburg, qui sont dédiés à l'accompagnement et à la prévention de la perte d'autonomie des personnes hébergées. C'est un enjeu central partagé par l'ensemble du secteur de l'hébergement, particulièrement sur les centres d'hébergement du pôle Rosa Luxemburg.

Ces éléments de surcoût sont liés à des orientations que le CASVP n'a pas décidées, mais également à celles que le CASVP a choisies pour avoir des conditions d'accompagnement et un niveau d'accompagnement minimal.

Il existe cependant des perspectives en termes de maîtrise de la dépense. Les pistes sont de trois ordres. Premièrement, il s'agit d'arriver à négocier avec l'État une revalorisation de la dotation.

La deuxième piste est de continuer l'effort de maîtrise de la dépense, parce qu'il y a encore des marges sur la masse salariale, qui sont limitées, mais notamment sur les agents d'accueil en centre d'hébergement et la possibilité de rationaliser le nombre d'agents d'accueil dans les centres d'hébergement, notamment la nuit, sans dégrader la continuité de présence d'agent, qui est importante.

Il y a également des pistes beaucoup plus structurelles, mais qui se situent à une échelle de cinq ou dix ans, qui sont les fusions et les rapprochements de structures d'hébergement. En effet, la seule façon de réaliser des économies structurelles est de fusionner les sites qui, aujourd'hui, sont de taille plutôt limitée.

M. BEDESSEM souhaite ensuite passer à l'investissement, rapidement, parce que les enjeux sont peut-être un peu moins préoccupants. Globalement, la section d'investissement est en léger excédent. Les dépenses d'investissement sont principalement liées à la réalisation de travaux d'humanisation. C'est un axe stratégique pour le CASVP. Il s'agit de faire en sorte que les personnes puissent avoir des conditions d'accueil satisfaisantes en centre d'hébergement et qui se rapprochent le plus possible des conditions d'accueil en milieu ordinaire. Il s'agit donc de travaux liés à la mise en œuvre de cuisines partagées dans certains centres d'hébergement, notamment du pôle Rosa Luxemburg. Les travaux d'humanisation sur le pôle Joséphine Baker sont notamment liés à la réfection de l'ensemble des salles de bains du centre d'hébergement Pauline Roland, mais aussi des travaux d'isolation, et le contexte actuel éclaire vraiment cette nécessité, pour protéger les personnes hébergées des épisodes de chaleur, des épisodes caniculaires. Des stores ont notamment été installés sur l'ensemble des fenêtres du centre d'hébergement Pauline Roland, les familles se plaignant énormément de la chaleur. Les recettes d'investissement sont principalement liées à l'autofinancement du budget annexe du CASVP, mais aussi aux subventions d'équipement de la Ville de Paris, dans le cadre du budget participatif, sur les projets de cuisines partagées.

La section d'investissement est globalement à l'équilibre et en léger excédent, un excédent cumulé qui est de l'ordre de 6 M€, donc une capacité d'investissement du budget annexe qui est plutôt confortable, sachant qu'aujourd'hui, les grosses opérations architecturales des années précédentes ont été amorties. Il est donc probable d'avoir chaque année un excédent cumulé de cet ordre.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **Madame MEDOU-MARERE**.

Mme MEDOU-MARERE de la FAS Île-de-France souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit, et notamment sur la réforme de la tarification, avec un gros point de vigilance sur la manière dont les répartitions seront faites.

Sur la question du budget 2026, la directrice de l'UD DRIHL lui a confirmé en fin de semaine dernière, et cela a été répété par des courriers qu'elle a adressés à certains des adhérents de la FAS, un maintien des dotations, globalement, sur les CHRS, mais qui correspondent à des baisses de financement, dans la mesure où les associations ont un assujettissement à la taxe d'apprentissage, par exemple, à partir du 1^{er} avril. Pour permettre le maintien de ces dotations aux CHRS, cela correspond à des baisses de dotation sur le Logement d'abord, la veille sociale et l'hébergement d'urgence. Il faudra voir comment les structures du CASVP, qui sont porteuses de ces dispositifs, vont être impactées.

Pour la FAS Île-de-France, c'est extrêmement dangereux. Les chiffres de la Nuit de la solidarité ont été très clairs sur le nombre de personnes en rue : il est en augmentation. Baisser les budgets sur les structures de veille sociale et l'hébergement d'urgence semble contre-productif pour les publics, quant à la capacité d'accompagner et de sortir de la rue ces personnes en très grande difficulté.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme MEDOU-MARERE** pour ces observations.

POINT N° 8

Compte administratif 2025 ERRD des SSIAD et affectation des résultats

Mme BILGER reprend la parole pour présenter le budget annexe relatif au SSIAD, le service de soins infirmiers à domicile.

Le SSIAD est le service qui intervient à domicile, qui est autorisé, à hauteur de 600 places, à prendre en charge environ 600 personnes.

L'année dernière, les recettes étaient supérieures aux dépenses, avec un résultat excédentaire brut de 1,3 M€, cumulé à des excédents antérieurs, portant le résultat à un excédent net cumulé de 2,2 M€.

Elle propose d'affecter cet excédent net cumulé de 2,2 M€ à l'investissement pour 500 000 € et en report à nouveau, c'est-à-dire pour constituer une épargne supplémentaire, pour 1,7 M€.

Elle précise que cette opération se situe dans le cadre de la comptabilité en compte administratif. En 2025, deux modalités de présentation comptable ont été cumulées. Il s'agit bien là du compte

administratif, qui nécessite un équilibre entre les dépenses et les recettes, et qui oblige en cas de différentiel, de l'affecter.

Les dépenses d'exploitation courante, à hauteur de 300 000 €, sont stables par rapport à l'année dernière. Les dépenses de personnel, de 8 M€, représentent la très grande majorité des dépenses et sont un peu en diminution par rapport à l'année dernière, grâce à l'optimisation de la gestion, notamment en réduisant le recours à l'intérim, mais aussi quelques postes vacants, générant des non-dépenses. Les dépenses de structure sont en augmentation, mais dans des volumes très limités : 103 000 € au total. En fait, le CASVP a investi dans un nouvel outil informatique qui génère la dotation aux amortissements.

Concernant les recettes, le SSIAD est uniquement financé par l'Agence régionale de santé, qui alloue 9 770 000 €. Depuis quelques années, le financement des SSIAD est engagé dans une réforme importante de la tarification. La recette que perçoivent les services est à double composante : une subvention socle, qui concerne les frais de structure, et une subvention intervention, variable en fonction des actes réellement effectués. C'est en réalité directement corrélé au profil des personnes accompagnées : plus elles nécessitent de soins, de passages, de soins techniques, et plus l'intervention sera valorisée. C'est une réforme mise en place depuis 2023 et qui se met en œuvre progressivement, sur cinq ans jusqu'en 2027. Chaque année, la part de ce mode de financement augmente. De ce fait, la dotation du CASVP augmente. Depuis 2023, le CASVP a gagné 1,4 M€, d'une part du fait qu'il arrive à bien renseigner le profil des personnes accompagnées, ce qui permet de mieux valoriser l'activité, et d'autre part du fait d'un accompagnement des personnes qui exigent des soins plus experts ; cela se valorise.

Pour l'investissement, les volumes sont assez raisonnables. Le résultat brut est en excédent, à hauteur de 510 000 €. Un résultat excédentaire était également notable l'année dernière, d'un peu plus de 900 000 €. L'excédent cumulé d'investissement s'élève à 1,45 M€.

Concernant les dépenses, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 784 000 €. Cela a beaucoup augmenté par rapport à l'année dernière, du fait de l'investissement dans ce nouveau système d'information, qui améliore beaucoup les conditions de travail des personnels, mais aussi les possibilités de facturation. Ce service est donc amorti, et c'est aussi pour cela qu'il se traduit sur la section d'investissement.

Les recettes d'investissement, quant à elles, sont versées par le budget principal du CASVP pour le financement de ce système d'information : 1,2 M€. Et puis, il existe évidemment une part d'autofinancement des projets d'investissement, de par le mécanisme de dotation aux amortissements.

Mme NAGET souhaite poser une question pas tant sur le budget, mais plutôt sur ses conséquences. Elle aimerait savoir si le CASVP connaît les conséquences de l'annonce de la liquidation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS). Il lui semble qu'elle a un service de SSIAD également. Elle se demande s'il y a déjà des personnes qui se rapprochent du CASVP pour assurer la continuité de leurs soins. Elle s'interroge sur un éventuel flux de malades supplémentaires à absorber et sur la capacité du CASVP à s'en charger.

Mme BILGER propose d'entendre une seconde question que souhaite poser **M. HARNAY** avant de répondre conjointement avec **M. CROSNIER**.

M. HARNAY s'étonne du nombre de 600 personnes qui bénéficient du SSIAD sur tout Paris.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **Maxime CROSNIER** pour y répondre.

M. CROSNIER souhaite préalablement remercier la Direction des solidarités pour tout le travail qui est mené, notamment sur les EHPAD. Il veut juste insister sur le fait que plus de 70 % des EHPAD publics sont en déficit. Un nouveau modèle de financement global doit être recherché. Dans ce contexte, l'amélioration de la trajectoire qui est à l'œuvre mérite d'être soulignée. D'autant que cette amélioration de la trajectoire ne se fait pas au détriment de l'accompagnement, puisque, comme cela a été mentionné, plus de 100 postes ont été créés sous la précédente mandature pour améliorer la qualité de la prise en charge. Cela avait été voté en Conseil de Paris.

Le deuxième point porte sur les SSIAD et les SAAD. En effet, ce service est excédentaire. Il précise que c'est aussi en raison de la vacance de postes, donc ce n'est pas uniquement positif. Ce n'est pas le seul SSIAD de Paris, d'autres existent par ailleurs. Lors d'un échange qu'il a eu avec la directrice générale adjointe de l'ARS, cette dernière lui a précisé qu'il n'y avait pas de carence de l'offre. Il rapporte que certains professionnels disent qu'il manque des SSIAD. Il pense que c'est à corréliser avec le fait qu'il est difficile d'avoir des infirmiers notamment, puisqu'il y a une concurrence assez forte qui se joue notamment avec l'AP-HP. Il y a donc des postes vacants, quand bien même les autorisations sont plus importantes.

Enfin, sur le dernier point qu'est celui de la FOCSS, le secrétariat général en lien avec la Direction des solidarités est en train d'étudier les offres, à la fois sur le SAAD et sur le SSIAD. Il reste cependant

à voir si elles sont à la hauteur, auquel cas il pourra y avoir une reprise, mais si elles ne le sont pas, il faudra effectivement travailler assez rapidement à la reprise des personnes. Les deux points importants sont la continuité des parcours des personnes et la continuité pour les salariés de la FOCCS. **Mme LA PRÉSIDENTE** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Personne ne demande la parole.

POINT N° 9

Compte administratif 2025 ERRD des résidences autonomie et affectation des résultats

Mme BILGER continue de présenter les délibérations budgétaires, et dans ce cas, sur un autre équipement en faveur des seniors qui est géré par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris : les résidences autonomie. Elle souhaite lors de son exposé resituer le contexte. Elle rappelle par ailleurs que **M. CROSNIER** fera lors de cette séance une présentation des résidences, principalement appartements, mais pourra peut-être également parler des résidences autonomie.

Sur le plan strictement budgétaire, le résultat concernant les résidences autonomie est déficitaire, sur 2025, à hauteur de 2,6 M€, à mettre en regard par rapport au volume des dépenses et recettes avec des dépenses à hauteur de 18 M€. Avec le déficit de l'année dernière, qui était de 118 000 €, le déficit cumulé à fin 2025 s'élève à hauteur de 2,76 M€, qui est à nouveau intégré en report, c'est-à-dire qu'il devra être traité l'année prochaine.

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables entre 2024 et 2025, 17,7 M€ en 2024 et 18,1 M€ en 2025 mais avec une petite augmentation des dépenses d'exploitation courante, notamment sur les fluides, en raison de régularisations de factures d'eau.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 7 M€, quasiment un tiers par rapport à 2024.

Les dépenses de structure sont également stables, mais en fonction des postes, des hausses ou des diminutions sont à noter, des augmentations de loyer, mais des diminutions de frais de maintenance bâtementaire, parce que la prise en charge des travaux via les opérations coup de poing permet de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Concernant le budget de fonctionnement, il existe plusieurs types de recettes. Le principal poste est représenté par les produits de la tarification, c'est-à-dire ce que le CASVP perçoit au titre des prix de journée, qui sont payés par les résidents ou par ceux qui s'y substituent au titre de l'aide sociale légale, donc soit le Département quand la personne a un domicile de secours identifié, principalement Paris, soit l'État quand il s'agit de personnes qui n'ont pas de domicile de secours identifié : ce sont souvent des profils de personnes qui vivaient en rue.

Les produits de la tarification sont légèrement en baisse par rapport à l'année dernière. Cela traduit l'impact d'un taux d'occupation inférieur aux prévisions. Des opérations ont dû être différées, en raison d'un marché parfois difficile à mobiliser du point de vue des prestataires. Certaines chambres sont aussi bloquées, parce qu'elles sont consacrées à un traitement important contre les nuisibles.

Sur l'investissement, le résultat est légèrement déficitaire, de 380 000 €. Il est financé par l'excédent précédent, ce qui se traduit finalement par un excédent cumulé d'investissement à 63 000 €.

A propos des dépenses, il n'est pas prévu de présenter le détail, mais des éléments plus globaux sur l'investissement.

Mme BILGER fait remarquer une évolution importante des dépenses réelles d'investissement entre 2024 à 2025, parce que des opérations très importantes de restructuration de résidences sont actuellement conduites. La résidence Épinettes par exemple vient d'être livrée dans le 17^e arrondissement, elle ouvrira officiellement le 1^{er} juillet prochain, elle a donc généré beaucoup de travaux. Par ailleurs, des opérations dites coups de poing sont réalisées, qui consistent à faire des travaux d'amélioration du patrimoine. Très concrètement, il s'agit de renouveler les chambres au fur et à mesure du départ des résidents, de façon à pouvoir les réattribuer le plus vite possible.

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions et de participations. Le CASVP perçoit une subvention de la Ville pour Épinettes, la résidence précédemment mentionnée, et pour Beaunier, une autre résidence autonomie en cours de restructuration totale. Il existe une part d'autofinancement qui est versée par le budget principal du Centre d'action sociale pour 4,5 M€ et le traditionnel mouvement de dotation aux amortissements.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie l'ensemble des intervenants pour ces présentations.

M. GLORIÈS précise qu'un dernier point, le compte de gestion, va être présenté par le comptable, **M. GRANDIN**, en regard de ces comptes administratifs.

POINT N° 3**Compte de gestion (sections investissement et fonctionnement) des budgets du CASVP pour l'exercice 2025**

M. GRANDIN précise qu'il est le comptable public du Centre d'action sociale. En vertu de la séparation ordonnateur/comptable, il est le seul habilité à percevoir les recettes et à payer les dépenses du Centre d'action sociale. À ce titre, il établit un compte de gestion en parallèle de celui de l'ordonnateur, donc des services de la Direction des solidarités.

Techniquement, le conseil d'administration devra d'abord voter ce compte de gestion avant de voter le compte administratif.

Son service, la trésorerie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, est l'une des trois trésoreries spécialisées de la Direction régionale des finances publiques de Paris, les deux autres concernant des établissements publics locaux, mais de moindre taille que le Centre d'action sociale, et la trésorerie hospitalière, qui regroupe quelques établissements hors AP-HP, dont certains dépendent d'ailleurs de la Ville de Paris.

Les faits marquants de l'exercice sont plutôt les réformes récentes en matière budgétaire et comptable.

Il suppose que les sujets métiers intéressent probablement plus les membres du conseil d'administration que les sujets financiers, mais il y a toujours un lien entre les deux.

En 2024, et cette évolution a été consolidée en 2025, le CASVP est passé à une nouvelle nomenclature comptable, mais surtout a créé des comptes d'actifs et de passifs pour les budgets annexes. Cette modification est importante, parce qu'ils n'existaient pas avant. Cela a pour conséquence que l'information financière du Conseil d'administration s'est améliorée. Il y a également eu la création du budget annexe des résidences autonomie. Toutefois, cette information n'est pas encore satisfaisante, à son avis, puisque le budget EHPAD, notamment, reste un budget aggloméré sur 14 établissements. Il estime que les 14 établissements pourraient chacun avoir un budget autonome et fournir un éclairage plus important sur les besoins et la performance de chacun des établissements. L'autre aspect à remarquer, c'est que certains sujets sont répartis entre tous les budgets. Il cite notamment le sujet majeur de l'hébergement, en dehors de l'hébergement d'urgence, qui est, lui, bien cantonné au sein du budget CHRIS, qui est un sujet essentiel d'un point de vue social, mais un peu moins important d'un point de vue financier. Finalement, la dimension d'hébergement est très importante au sein du budget EHPAD et au sein des résidences autonomie, mais les résidences appartements, par exemple, dont il va être question au sujet de la résidence Beloeil sont dans le budget principal. Il est important d'avoir ces données à l'esprit lors de la présentation des différents budgets.

L'information financière du Conseil d'administration a donc été améliorée, mais il estime que des progrès sont encore possibles de ce point de vue.

Une nouvelle réforme comptable va intervenir en 2027 : celle du compte financier unique. Le conseil d'administration n'aura plus à voter deux comptes différents, mais un seul.

M. GRANDIN souhaite aborder les principaux chiffres sans revenir sur les éléments qui ont déjà été signalés.

Pour l'exploitation, c'est un peu différent, pour un certain nombre de raisons, mais la structure financière du Centre d'action sociale, globalement, pour ce type d'établissement, est extrêmement saine.

Le patrimoine correspond pour moitié à des biens immobiliers. Il y a une montée en puissance récente des immobilisations incorporelles, peut-être, notamment avec les refontes de système d'information, qui vont croître de manière plus importante dans les années qui viennent.

La trésorerie de fin d'exercice, bien qu'en baisse continue, est tout à fait confortable pour un établissement de ce type, puisqu'elle s'élève à 28 M€ à fin 2025, contre 40 M€ en 2024 et 56 M€ en 2023.

La conséquence de cette diminution est l'absorption de perte passée, mais aussi de l'investissement, puisque cela a notamment servi à acheter l'établissement du quai de Jemmapes dans le 10^e arrondissement, qui a représenté une dépense assez importante.

Le fonds de roulement du budget général, c'est-à-dire la différence entre l'actif et le passif, reste élevé : 51 M€, contre 61 M€ en 2024. Ce montant est important car il permet d'absorber les chocs. Il représente actuellement 38 jours de charge. En résumé, il permet d'absorber tous les décalages éventuels de trésorerie.

Le besoin en fonds de roulement augmente légèrement, mais reste assez stable. Et puis, effectivement, il y a un gonflement des créances sur les entités publiques, mais qui n'est pas forcément dû à celles-ci. Parfois, c'est lié à des problèmes de titrage côté CAS. En tout cas, il n'y a rien d'inquiétant à ce stade.

L'endettement financier reste modéré et stable, puisqu'il est passé à 2,5 M€, ce qui n'est rien pour un établissement public de la taille du Centre d'action sociale, contre 8,8 M€, près de 9 M€, en 2023. C'est probablement, comme cela a été évoqué lors des débats de tout à l'heure, une piste de financement.

Le niveau de dette fournisseur est stable, mais le délai de paiement reste élevé. C'est un des axes majeurs pour la DGFIP, notamment, d'essayer de réduire ce délai de paiement. **M. GRANDIN** mène des discussions sur les moyens pour y parvenir avec ses homologues de la Direction des solidarités. Ce sujet est important, surtout dans un contexte de ralentissement économique, où les entreprises, les fournisseurs peuvent être amenés à souffrir de ce genre de délai.

Il ne souhaite pas revenir sur le compte de résultat. Un exposé très complet en a été fait. Un seul budget est effectivement en excédent : le SSIAD. Tous budgets consolidés, un déficit de 12 M€ est à souligner, ce qui est beaucoup, ce qui est absorbable, et ce qui oblige effectivement à se poser des questions pour le futur.

Il constate une augmentation à la fois des produits réels et des charges réelles de fonctionnement. La capacité d'autofinancement est plutôt en baisse et n'est pas très élevée par rapport à l'établissement.

Les dépenses d'équipement sont un peu en baisse, mais il faut voir qu'il y a eu cette acquisition importante qui s'est opérée en 2024 et qui n'a pas été reconduite en 2025.

Les dettes financières, une fois de plus, restent stables. Cela peut être une des pistes de financement pour les dépenses d'investissement importantes, notamment en matière immobilière et en matière SI du CAS.

Il souligne par ailleurs le ratio de rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire des charges incompressibles, notamment les salaires.

Le taux d'épargne n'est pas très élevé, ce qui est logique, puisque les résultats sont assez faibles.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie le Trésorier pour cette présentation. Elle demande s'il y a des questions.

Personne ne souhaite intervenir.

Elle propose de passer au vote.

VOTES

Mme LA PRÉSIDENTE propose de voter successivement chaque point qui a été présenté.

Le premier point soumis au vote est la présentation du compte de gestion des budgets du CASVP pour l'exercice 2025.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 3 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet au vote le compte administratif 2025 du budget principal et affectation des résultats.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 4 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE continue avec le budget supplémentaire 2026 - budget général.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 5 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE énonce les comptes administratifs 2025 des CHRS et affectation des résultats.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 6 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE propose de se prononcer sur le compte administratif 2025 ERRD des EHPAD et affectation des résultats.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 7 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE met au vote le compte administratif 2025 ERRD des SSIAD et affectation des résultats.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 8 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE propose enfin de voter le compte administratif 2025 EERD des résidences autonomie et affectation des résultats.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 9 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie l'administration pour le travail accompli et pour les différentes présentations qui ont été faites.

Mme TYSSANDIER souhaiterait que cette présentation soit envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Elle demande s'il serait possible d'en disposer rapidement, car il est assez compliqué de suivre en distanciel autant d'éléments.

Mme LA PRÉSIDENTE prend note de cette demande et précise que le nécessaire sera fait très rapidement.

POINT N° 10

Réfactions exceptionnelles sur les redevances d'occupation des résidences pour personnes âgées Beloeil-Miller et Les Amandiers

Mme BIDGER reprend la parole sur ce sujet, qui pourra donner lieu à des détails ou des explications dans le point spécifique sur les résidences autonomie que fera **Maxime CROSNIER** ultérieurement.

Cette délibération propose d'adopter des diminutions de redevances facturées traditionnellement aux occupants de deux résidences : celle de Beloeil-Miller, située à Neuilly, et celle des Amandiers, dans le 20^e arrondissement, pour deux raisons différentes, mais qui sont liées à des dysfonctionnements ou à des désagréments subis par les résidents au sein de ces résidences. Pour cette raison, il est proposé des diminutions appelées des réfactions exceptionnelles sur les redevances d'occupation.

La résidence appartements de Beloeil-Miller, qui est située à Neuilly, dans les Hauts-de-Seine, est une résidence qui, pour un ensemble de raisons, a été marquée par une infestation assez massive de nuisibles. Elle a bénéficié d'un traitement très intensif de la part des différents acteurs diligentés par le Centre d'action sociale. Mais à ce titre, parce qu'il y a eu de l'inconfort et des désagréments, il est proposé une réfaction sur une période qui s'étend de septembre 2025 à août 2026, à hauteur de 30 % des redevances qui sont facturées, à la fois sous forme de remboursement pour le passé et de diminution de la facture adressée pour la période de juin à août 2026.

La résidence appartements Les Amandiers, dans le 20^e arrondissement, se compose de 52 logements répartis sur deux bâtiments. L'ascenseur du bâtiment A est en panne depuis fin décembre 2025. Au titre de la prise en compte de l'inconfort généré auprès des résidents, il est proposé là aussi une diminution de la redevance à hauteur de 30 %, depuis janvier 2026 et jusqu'à réparation de l'ascenseur, puisque très concrètement, il s'agit de refabriquer une pièce que le mainteneur a commandée, mais qu'il n'a pas encore réceptionnée.

Mme LA PRÉSIDENTE, s'il n'y a pas de questions, propose de passer au vote.

Le vote concerne les réfactions exceptionnelles sur les redevances d'occupation des résidences pour personnes âgées Beloeil-Miller et Les Amandiers comme présentées.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 10 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

II - SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

POINT N° 13

Signature de la convention entre Convergence France et le CASVP en vue de la mise en œuvre du programme Convergence au sein de l'atelier et chantier d'insertion bionettoyage « Les Chariots qui brillent » porté par Le Pari des possibles pour l'année 2026

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **M. BEDESSEM** pour la présentation de ce projet.

M. BEDESSEM rappelle que le Centre d'action sociale de la Ville de Paris porte en régie un atelier et chantier d'insertion qui s'appelle Le Pari des possibles. Cet atelier et chantier d'insertion accompagne 68 salariés et se déploie sur différents chantiers, différentes activités, qu'il s'agisse de la restauration solidaire dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou encore de prestations de ménage dans les centres d'hébergements du CASVP. C'est l'objet de l'atelier et chantier d'insertion « Les Chariots qui brillent ».

Le CASVP porte Le Pari des possibles avec la vocation forte d'accompagner vers l'emploi et la réinsertion les personnes en situation de grande vulnérabilité et de grande fragilité, notamment des personnes sortant de parcours de rue, qui représentent 50 % de la file active de cette ACI : une personne sur deux accompagnées par Le Pari des possibles a eu un parcours de rue précédemment. Cela fait écho aux projets associatifs de l'association Convergence France, qui est un consortium de

grandes associations de l'insertion par l'activité économique : Emmaüs Défi, Emmaüs Solidarité, mais aussi la FAS au niveau national. Elle a été créée suite à la crise des Enfants du canal en 2009, qui a très fortement montré la problématique de la grande marginalité dans les rues de Paris.

Suite à cette crise, l'association Emmaüs a expérimenté différents dispositifs d'insertion et d'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion : le dispositif Premières Heures est un dispositif d'insertion par l'activité économique très adapté à la nécessité de remettre les personnes à l'emploi de façon très progressive et qui permet de dépasser un peu la rigidité des ACI traditionnels.

Ce dispositif ayant fait ses preuves, Emmaüs et différents acteurs ont créé cette association Convergence au niveau national pour accompagner le secteur de l'IAE dans le déploiement de ce type d'expérimentations. C'est la raison d'être de ce programme Convergence France. Il y a plusieurs années, le CASVP a fait le choix d'intégrer ce programme et de nouer un partenariat avec l'association Convergence France, pour accompagner le champ de ces insertions du Pari des possibles dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes en grande vulnérabilité et des personnes sortant de parcours de rue.

Le rapport qui est soumis à l'assemblée porte ce partenariat avec Convergence France. Concrètement, il s'agit pour l'association d'apporter son aide, son appui, son soutien ainsi que des formations aux professionnels du Pari des possibles.

Aussi, ce partenariat contractualisé permet aux personnes accompagnées dans le cadre de Convergence d'avoir des contrats d'insertion pour une durée de cinq ans, et non pour une durée de deux ans, qui est le contrat de base pour les personnes accompagnées en ACI.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que Convergence France bénéficie de soutien de l'État notamment budgétaire. Une subvention est versée en soutien au Pari des possibles à hauteur de 44 000 €. C'est aussi une forme de soutien indirect de l'État à l'atelier et chantier d'insertion Le Pari des possibles, qui a des résultats assez positifs, avec des taux de sortie de l'ordre de 20 % par an.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 13 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

III - SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POINT N° 19

Résidences autonomie - Subvention ARS pour la création du dossier unique informatisé du résident

Mme BILGER précise que le ministère a développé depuis plusieurs années une dynamique d'encouragement des gestionnaires de différents établissements et services pour les personnes âgées et de l'ensemble des ESMS, pour qu'ils développent des outils informatisés du dossier du résident, de façon à avoir un outil informatique qui centralise toutes les informations relatives à l'accompagnement d'un résident. Par exemple, les EHPAD sont déjà équipées d'un outil informatique, mais ce n'était pas le cas encore dans les résidences autonomie. Le CASVP a donc décidé de saisir cette opportunité. Il a candidaté auprès de l'Agence régionale de santé, qui lui a accordé deux subventions : une en 2023 et une en 2025, d'un montant total de 483 000 €.

L'objet de cette délibération est d'autoriser à accepter cette subvention, car elle va être ensuite se traduire par l'acquisition et le développement, et les réflexions sont déjà bien avancées, de cet outil informatisé pour le dossier du résident, et donc sa mise en œuvre, qui permettra d'améliorer le suivi et l'accompagnement des résidents dans les résidences autonomie.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 19 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 22

Approbation du contrat d'accompagnement et du règlement de fonctionnement des CRT

Mme BILGER précise que les CRT sont les centres de ressources territoriaux. Il s'agit d'une nouvelle modalité d'accompagnement des seniors à domicile qui propose un accompagnement renforcé plus coordonné des seniors identifiés comme particulièrement fragiles, à domicile. Ce dispositif portait auparavant le nom d'« EHPAD hors les murs », mais s'appelle désormais « centres de ressources territoriaux ».

Les EHPAD de la Ville de Paris sont maintenant gestionnaires de trois centres de ressources territoriaux. C'est l'ARS qui accorde cette reconnaissance, et qui accorde aussi un financement, d'un montant de 400 000 € par CRT.

L'objectif de chaque CRT est d'accompagner 30 seniors à domicile.

La montée en charge est progressive dans l'accompagnement des résidents qui rentrent dans les files actives. Les EHPAD, qui portent pour le moment le CRT sont l'EHPAD Hérold, qui fut le premier, dans

le 19^e arrondissement, l'EHPAD Oasis, dans le 18^e arrondissement, qui démarre son activité ; et les deux EHPAD dans le 15^e arrondissement, Payen et Valsecchi, qui commenceront officiellement pendant l'été.

De ce fait, chaque CRT doit se doter d'un contrat de séjour qui définit et régule les relations avec les usagers qui sont accompagnés, qui précise le type d'accompagnement qui leur est proposé ainsi que les obligations du gestionnaire et les devoirs des usagers accompagnés. C'est ce document que le CASVP a formalisé et qu'il est proposé d'adopter. Il présente à la fois les droits, les devoirs, les modalités financières et les prestations proposées.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 22 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 21

Approbation de l'avenant au contrat de séjour en EHPAD

Mme BILGER parlait du CRT, mais les EHPAD disposent aussi d'un contrat de séjour vis-à-vis des résidents. Il est modifié régulièrement, pour permettre l'ajout de prestations ou apporter des précisions sur la nature des engagements du Centre d'action sociale.

Le présent projet vient préciser certaines dispositions. Ce sont plutôt des régularisations d'ordre technique.

Ce sont trois blocs principaux :

- La modification des procédures contentieuses et des règlements amiables. Il est précisé que c'est vers le tribunal administratif que peuvent se régler les contentieux ;
- La clarification des conditions de restitution du dépôt de garantie. En tant que gestionnaires, le CASVP mobilise différents outils pour optimiser ses recettes et s'assurer de la perception de ce qui lui est dû. Un dépôt de garantie est donc mis en place, et les conditions de restitution sont précisées ;
- La clarification et la sécurisation des règles de facturation. En cas d'absence, mais surtout à l'occasion du décès du résident, le CASVP souhaite mettre en œuvre une disposition du Code de l'action sociale et des familles, qui était déjà dans la version amendée, mais qui est précisée dans ce document. Cette disposition autorise, après le décès du résident, à facturer six jours auprès de la famille si la chambre n'est pas rendue libre, si les proches ne sont pas venus libérer la chambre. C'est cette disposition qui est précisée, sachant que les jours qui sont facturés ne sont évidemment pas à hauteur d'un vrai prix de journée, puisque seront défacturés les frais liés à la restauration et à différentes charges d'entretien.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 21 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 24

Approbation du prix de journée pour les moins de 60 ans - Correctif

Mme BILGER souligne que chaque année, des prix de journée sont arrêtés : un pour les plus de 60 ans, qui relève du régime sénior, et un pour les moins de 60 ans, qui relève souvent du régime des personnes en situation de handicap.

Le Conseil d'administration de la fin de l'année 2025 avait été l'occasion de faire valider par le Conseil d'administration les tarifs pour les plus de 60 ans, mais les tarifs pour les moins de 60 ans avaient été omis. Ce projet doit donc rattraper cet oubli.

Comme pour les plus de 60 ans, une augmentation de 1 % par rapport à l'année 2025 est appliquée.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 24 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que c'était le dernier dossier présenté par **Mme BILGER** qu'elle remercie vivement.

IV - SOUS-DIRECTION DES TERRITOIRES

POINT N° 25

Signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » entre le CASVP et l'État

Mme LA PRÉSIDENTE précise que ce point est présenté par **Mme NEDELKA**, la cheffe du bureau de l'accès aux droits sociaux.

Mme NEDELKA signale que le CASVP mène effectivement à Paris, depuis 2024, une expérimentation appelée Territoires zéro non-recours, qui vise à favoriser l'accès aux droits sociaux des personnes qui, spontanément, n'y ont pas recours. Comme au niveau national, le non-recours est un véritable

phénomène, contre lequel les pouvoirs publics essaient de lutter. Paris est l'un des territoires d'expérimentation, avec 38 autres territoires en France qui mènent également cette expérimentation.

Paris a déployé des moyens pour la mettre en œuvre, pour expérimenter des actions qui favorisent le recours aux droits. Le CASVP obtient, pour ce faire, un financement de l'État s'élevant au total à 768 000 € pour les trois années de l'expérimentation : 2024, 2025 et 2026.

Il s'agit aujourd'hui de demander l'autorisation de signer l'avenant à la convention 2026, qui prévoit le versement de la dernière année de financement de l'État à hauteur de 256 000 €. Tel est l'objet de la délibération.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce projet.

Personne ne demande la parole.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 25 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 26

Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2026-2028 de coopération relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, entre le Samusocial de Paris, la Ville de Paris et le CASVP

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors de la prochaine séance.

Mme LA PRÉSIDENTE précise que l'ensemble des points mis en exergue ont été présentés. D'autres points figurent à l'ordre du jour dans les dossiers qui ont été transmis. Elle demande s'il y a des questions ou demandes de précisions dans ces autres points.

Aucune demande de prise de parole n'est formulée.

Elle propose donc de mettre au vote de manière globale l'ensemble de ces autres points inscrits à l'ordre du jour.

Mme LA PRÉSIDENTE met l'ensemble des délibérations aux voix.

Adoptés à la majorité, M. HARNAY s'abstient.

M. HARNAY précise qu'il s'abstient car il n'a pas reçu les documents

Mme LA PRÉSIDENTE annonce qu'elle va laisser la parole, comme elle l'a précisé en introduction, à **Maxime CROSNIER** pour une présentation concernant les résidences seniors.

M. CROSNIER remercie **Mme KONE** et annonce que cette présentation fait suite à la demande du conseiller de Paris **Pierre BATY**, qui souhaitait une présentation des résidences appartements du CASVP.

Il précise qu'il a déjà eu l'occasion de faire cette présentation un peu modifiée auprès des membres de la quatrième commission du Conseil de Paris, elle est donc un peu amplifiée.

Comme cela a été explicité dans les différents points de l'ordre du jour, plus de 7 000 solutions d'hébergement sont proposées pour les personnes âgées en direct par le CASVP. C'est une offre très importante. Dans le détail, il s'agit de 1 900 places en EHPAD, 1 300 places en résidence autonomie et 4 100 places dans les 101 résidences appartements de la Ville.

Cela représente une gestion assez importante et il est bon de le signaler. Par exemple, les EHPAD comptent environ 25 % de l'ensemble des places d'EHPAD du territoire parisien.

Le principe des résidences appartements est d'accueillir des publics âgés autonomes, c'est-à-dire qu'à l'entrée, ils n'ont pas de recommandation médicale qui viserait à les placer en EHPAD, par exemple. Ils ne sont pas sous des GIR qui nécessiteraient une prise en charge en dehors de ce que l'on considère être comme un domicile.

Les résidences appartements ont une vocation sociale et accueillent une mixité de public : il y a des publics de la classe moyenne, mais aussi des publics plus précaires. Cette vocation sociale est particulièrement importante, et elle se retrouve dans le prix des redevances, qui se situent entre 500 et 700 € selon la superficie proposée.

Les modalités d'accès font aussi un fléchage du public selon les ressources. La demande est faite auprès de la maison des solidarités et doit passer en commission d'entrée en résidence.

Ce type d'établissement fonctionne donc par un prisme social revendiqué.

Une différence importante est à noter entre les résidences appartements et les résidences autonomie. Les résidences appartements relèvent notamment du Code du logement et de l'habitat, tandis que les résidences autonomie relèvent strictement du CASF, en tant qu'établissement social et médico-

social. En fait, ce sont les prestations associées qui divergent. Cela dépend en grande partie du bâti sur lequel la résidence est établie.

Les résidences appartements relèvent de prestations sociales, c'est à dire un accompagnement social qui est effectué par les maisons des solidarités. Sur place, il n'y a la présence que d'un gardien. En résidence autonomie, en revanche, il y a une présence plus importante de professionnels, et il existe des cadres de vie collectifs, avec des activités communes et des lieux de restauration collectifs, sur place ou en immédiate proximité. Dans les résidences appartements, les gens se font eux-mêmes à manger dans leur logement.

Le CASVP compte 101 résidences appartements, dont 98 qui sont situées à Paris intramuros. La résidence qui a fait l'objet d'un reportage dans l'émission *Envoyé spécial* n'est pas sur le territoire parisien, elle est située à Neuilly-sur-Seine.

Ces résidences appartements sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées. C'est un statut qui préexistait à celui des résidences autonomie.

La redevance moyenne est de 692 €, comme il l'a précisé précédemment.

M. CROSNIER souhaite s'attacher à deux choses, notamment les services de restauration. Paris est bien maillée en restaurants Émeraude et donc, souvent, à proximité, existent des restaurants Émeraude. Il y a des exceptions, notamment pour les sites hors Paris, avec des possibilités de portage de repas qui sont proposés, notamment pour les personnes qui auraient des difficultés pour faire les courses, etc. C'est une solution qui est possible, notamment après une évaluation sociale, et pour l'ensemble des personnes qui le sollicitent. Il y a aussi des clubs séniors à proximité.

Pour résumer, il existe d'un côté, des résidences appartements et, de l'autre, des résidences autonomie. Le statut de « résidence appartement » est prévu sous l'appellation de « logement-foyer », qui est un statut qui est préexistant à celui de « résidence autonomie ». Le terme de « résidences appartements » est un nom donné par la Ville pour bien distinguer les résidences appartements des résidences autonomie, mais chacune de ces résidences a un cahier des charges distinct.

Concernant l'accompagnement social des personnes, préalablement à leur admission, les personnes sont connues des maisons des solidarités, qui poursuivent leur accompagnement. Il y a une petite spécificité à Neuilly Beloeil, justement : la moitié des personnes qui ont été admises l'ont été par Neuilly, puisque le CASVP a passé une convention avec la Ville de Neuilly-sur-Seine, et de ce fait, la moitié des personnes qui sont sur site relèvent du CCAS de Neuilly et non du CASVP de Paris. En l'occurrence, les deux résidents dont il est question dans le reportage sont suivis par la Ville de Neuilly et non celle de Paris.

Évidemment, les maisons des solidarités, via le CASVP, peuvent aussi ouvrir des droits une fois que les personnes sont dans la résidence, et notamment si la situation de ces personnes le nécessite. En fonction de l'évolution du degré d'autonomie, il peut y avoir des ouvertures de droit à l'APA et donc d'aide à domicile, de portage de repas, etc. Par ailleurs, un suivi via accompagnement social est évidemment toujours proposé.

Concernant les difficultés d'accompagnement social des résidents, c'est un peu comme dans le droit commun pour les personnes à domicile, c'est-à-dire que, déjà, il faut que la personne le sollicite, qu'elle adhère à l'accompagnement. Toutes les personnes n'adhèrent pas à l'accompagnement social, ne se présentent pas forcément aux rendez-vous, ne sont pas forcément présentes quand il y a des rendez-vous à domicile. En tout cas, c'est un cadre commun qui est proposé à tout le monde, et le CASVP essaie de tout faire pour que les personnes s'en saisissent. La Ville de Paris sollicite notamment des mesures de tutelle dès que possible, quand il n'y a pas de tutelle familiale. Ensuite, les décisions du juge prennent du temps, dans certaines situations. Cela constitue de vrais sujets sur les tutelles et les curatelles.

Enfin, concernant les solutions en aval, l'offre d'EHPAD comme d'USLD est insuffisante. Beaucoup d'EHPAD de Paris sont agréés à l'aide sociale, mais d'autres, privés et lucratifs, évidemment, sélectionnent les candidats, et donc certains publics ne peuvent pas en bénéficier. En l'occurrence, quand la situation se dégrade, le CASVP essaie de tout faire, en lien avec le parc des 15 EHPAD de la Ville de Paris, pour trouver des solutions d'orientation pour ces personnes.

M. CROSNIER souhaite aussi faire un point dédié aux personnes qui sont atteintes du syndrome de Diogène. **Louis BEDESSEM** en a parlé tout à l'heure sur l'offre des CHRS du CASVP, en disant que les solutions face aux nuisibles avaient été multipliées par trois en quelques années. C'est évidemment la même chose dans le parc médico-social, avec une recrudescence des situations de Diogène.

La Ville de Paris est engagée depuis plusieurs années sur cette problématique. Elle a des agents en interne, rattachés à la Direction du logement et de l'habitat, qui sont en charge notamment d'intervenir. Il y a beaucoup d'interventions dans le parc privé, parce qu'en réalité, cela touche aussi

énormément le parc privé. Il n'y a pas de sélection sociale de ce syndrome. C'est une grosse difficulté qui concerne tout Paris, y compris pouvant donner lieu, dans les pires situations, à des incendies, etc. Il estime qu'un point important aussi, dans toute action publique, doit être de préciser ses limites en fonction du cadre réglementaire. Il prend à témoin les acteurs de différentes associations pour rappeler que les moyens d'action sont très limités face à une situation de syndrome de Diogène. Des infirmiers psys interviennent dans les structures pour essayer de faire prendre conscience à la personne qu'elle se met en danger et qu'elle met aussi en danger les personnes autour d'elle, donc un travail particulier est mené avec ces personnes. Dans certaines situations, la dégradation de leur état de santé aboutit à des hospitalisations, donc elles ne reviennent pas sur site et la situation se règle, mais dans d'autres situations, et elles ne sont pas anecdotiques, les personnes restent, et les professionnels sont quand même en difficulté face à ces situations.

À ce stade, le cadre législatif ne permet pas d'avoir de mesures plus coercitives. Les deux moyens qui existent sont :

- L'expulsion en cas d'impayés de loyers ou de troubles de jouissance, ce qui n'est quand même pas très adapté pour des personnes qui vont avoir 75 ou 80 ans ;
- L'hospitalisation sous contrainte, qui n'est presque jamais convoquée et mise en œuvre pour ce type de pathologies, considérées comme non suffisamment graves pour faire l'objet d'une hospitalisation sans consentement. Le ratio entre l'atteinte aux libertés et la sécurité n'est pas assez fort.

Pour revenir sur le sujet de la lutte contre les nuisibles, il y a le SMASH, placé auprès de la Direction de la santé publique, qui est composé de dix agents qui travaillent sur l'ensemble des nuisances, notamment les cafards et punaises de lit. C'est un service qui est très connu des acteurs du social et du médico-social.

Il y a aussi, au sein de la Direction des solidarités, des agents qui sont en charge d'intervenir sur les punaises de lit. Un comité de pilotage se réunit mensuellement sur les nuisibles afin de pouvoir mener des interventions rapides.

Après avoir parlé des mesures essentiellement curatives, il tient aussi à rappeler les mesures préventives. Comme cela a été montré dans le reportage à Neuilly, dans le cadre des nouvelles résidences qui sont ouvertes, sont installés du mobilier et plus globalement des installations qui ne sont pas propices à ces invasions. C'est une réflexion très importante qui est menée pour que, dans les marchés, une attention particulière soit portée sur ce point. À cet égard, la résidence Piat, qui ouvrira dans les prochaines semaines, est vraiment un modèle. Il propose qu'une visite des lieux soit organisée si les membres du conseil d'administration le souhaitent.

Il cite également le comité de suivi des nuisibles qui se réunit, avec des visites sur site et avec un suivi de la mise en œuvre qui est effectuée. Il s'agit de nuisibles en général, c'est-à-dire les punaises de lits, les cafards et le syndrome de Diogène, sachant que, pour partie, ce sont des situations qui sont associées.

Il conclut en rappelant que l'objet de cette présentation était à la fois d'offrir des éléments plus importants par rapport au reportage d'*Envoyé spécial*, de répondre à la demande d'un membre du Conseil d'administration du CASVP, et aussi, le cas échéant, de pouvoir répondre aux questions des membres de l'assemblée.

M. BATY remercie **M. CROSNIER**, pour cette présentation, qu'il avait effectivement demandée.

Il a trois questions à poser.

La première : il souhaite savoir quel est le délai de réaction du CASVP, dans le cadre de la résidence Beloeil. Il note que c'est en septembre 2025 que le plan a été engagé. Il aimerait avoir une idée des délais, une fois que l'administration a été alertée par le cas.

Deuxièmement, la résidence Beloeil serait passée du statut de résidence autonomie à celui de résidence services, donc sans l'aspect autonomie. Il souhaite avoir des explications à ce sujet. Apparemment, cela pourrait être un des sujets expliquant que des personnes en perte d'autonomie soient dans cette résidence. Il n'a pas d'avis en la matière, mais c'est un des questionnements qui est proposé après le reportage.

Enfin, sur les cas spécifiques des Diogène, il confirme que c'est un vrai sujet pour Paris et pour le CASVP en particulier. Il demande s'il existe un état des lieux du nombre de résidences et d'appartements qui sont concernés, aujourd'hui, par des syndromes de Diogène. Le fait qu'il existe peu de moyens d'y répondre mériterait de travailler sur le sujet, vu les dangers et nuisances que cela peut occasionner pour le voisinage.

Mme DE LA ROCHEFOUCAULD demande si **M. CROSNIER** pourrait transmettre cette présentation. Elle estime qu'il serait très intéressant de disposer de tous ces éléments, afin d'avancer et de travailler ensemble sur tous ces sujets.

Elle avait aussi une question, mais qui a déjà été posée, sur le délai entre le moment où l'administration a appris l'infestation et l'intervention.

Mme LA PRÉSIDENTE donne la parole à **Camille NAGET** et propose à **Maxime CROSNIER** de répondre ensuite globalement.

Mme NAGET précise que cette présentation a fait naître une interrogation. Elle demande ce qui se passe quand une personne logée en résidence autonomie ou en résidence seniors passe en perte d'autonomie. Elle admet qu'il n'est pas possible de forcer les gens à quitter leur logement et les déplacer sans leur consentement. Dans les cas de Diogène, c'est extrêmement difficile, mais elle suppose qu'il doit y avoir aussi des cas de personnes atteintes de démence sénile, des Alzheimer qui progressent ou des pertes d'autonomie. Elle voudrait savoir quel parcours peut être proposé dans ces situations et quels sont les recours de l'administration quand les personnes sont un peu réticentes à ces parcours.

M. CROSNIER, concernant le délai d'intervention sur les nuisibles à Beloeil, répond qu'il y a eu des signalements individuels, et face à ceux-ci, des réponses ont été faites appartement par appartement. C'était le premier semestre 2025. C'est la procédure classique qui est appliquée suite à des sollicitations individuelles. Il y a eu des interventions au fur et à mesure des demandes.

En fait, en septembre, ce n'est pas le début des interventions, mais le début des interventions générales, c'est-à-dire que tous les appartements ont été vus à partir de septembre, et ils ont été classés selon trois zones de risque. Pour les plus graves, il y a eu des déplacements. Il y avait déjà eu des interventions préalables sur certains logements identifiés, mais force est de constater que cela n'a pas suffi. Ce n'est pas le seul cas, mais soit le service n'avait pas suffisamment évalué la gravité de la situation, soit l'infestation s'est étendue progressivement. En tout état de cause, cela ne suffisait pas pour régler le problème, il y a donc eu un traitement global de la résidence.

Le deuxième point portait sur le statut. Ce n'est pas une résidence services. Une résidence services relève du privé lucratif, en général. Ce n'est pas le cas car il s'agit soit sur une résidence appartement, soit une résidence autonomie.

Avant la loi de 2016, tous ces logements avaient un statut unique de logements-foyers. La loi de 2016 a créé une catégorie au sein des logements-foyers : les résidences autonomie, avec notamment la possibilité de transformation des logements-foyers en résidence autonomie. Certaines ont été transformées, et certaines sont d'ailleurs en train d'être transformées ; cette transformation va se poursuivre, parce que c'est de fait un saut qualitatif qui est offert aux usagers, qui est souhaitable, mais à condition que le bâti le permette, notamment, et c'est un point qui est quand même assez important.

En tout cas, pour celle-ci comme pour les 100 autres, il s'agit bien d'une résidence appartements. D'ailleurs, les contrats de séjour des résidents, notamment, ne mentionnent pas du tout que c'est une résidence autonomie.

Concernant les situations de Diogène et les infestations, au moment du reportage, il y avait quatre résidences appartements dans lesquelles il y avait, pas comme à Beloeil, bien sûr, mais quand même des infestations qui n'étaient pas ponctuelles, qui faisaient l'objet d'interventions fréquentes de la part des équipes. Ce n'est pas tout à fait neutre, mais c'est malheureusement la situation du parc.

Enfin, pour répondre à **Mme NAGET**, il explique que, pour passer d'une résidence appartement à une résidence autonomie ou à un EHPAD, normalement, comme il s'agit d'un domicile, c'est le droit commun qui s'applique, c'est-à-dire que les personnes montrent leur volonté et elles peuvent, le cas échéant, après avoir eu une évaluation médico-sociale, être positionnées sur un EHPAD et avoir un entretien de préadmission avec la Direction de l'EHPAD. Néanmoins, dans la mesure où les personnes sont dans un collectif de la Ville de Paris, elles sont forcément plus suivies qu'une personne à domicile, et ont des passages de résidence vers l'EHPAD qui sont facilités.

Bien sûr, le consentement des personnes doit être obtenu mais c'est aussi en fonction du nombre de places. La ville de Paris va créer trois nouveaux EHPAD sous cette mandature, dont un, d'ailleurs, dans le 19^e. L'enjeu est de pouvoir augmenter l'offre, en fonction, évidemment, des crédits et des possibilités d'autorisation qui sont faites en lien avec l'État et avec l'Agence régionale de santé.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Personne ne souhaite intervenir.

Elle demande s'il est possible d'envoyer à tous les membres du Conseil d'administration la présentation qui vient d'être projetée.

M. CROSNIER répond que cette version de la présentation a été réalisée par l'administration. Il laisse donc le soin à celle-ci de la diffuser et n'y voit aucune difficulté particulière, à titre personnel. Il pense que, comme tout document, elle a vocation à être partagée entre les membres. Il laisse l'administration préciser quelle est la doctrine en la matière.

Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE pense que **M. DEMAILLE** pourra diffuser les PowerPoint à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

M. DEMAILLE le confirme et précise que cela sera fait le jour même.

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que c'était le dernier point à l'ordre du jour. Elle remercie **M. CROSNIER** d'avoir pris le temps de faire cette présentation, car le sujet était important.

Elle encourage les membres du conseil d'administration à la saisir par mail, sur ce sujet notamment, ou sur d'autres questions.

Mme LA PRÉSIDENTE annonce en conclusion, que les dates des prochaines séances, qui sont prévues à la rentrée, sont en train d'être finalisées.

Le prochain Conseil d'administration aura lieu fin septembre et se déroulera à la Fabrique de la solidarité. Ensuite, un autre Conseil d'administration siègera début novembre.

Enfin, le dernier Conseil d'administration de l'année est prévu le 18 décembre au matin, à l'Hôtel de ville. Tous les détails, sur les trois derniers conseils d'administration, qui sont prévus à l'automne et jusqu'à la fin de l'année seront transmis très rapidement.

M. BOREN prend la parole pour dire qu'il serait intéressant que ces conseils d'administration réservent aussi un temps de parole aux administrateurs et administratrices, notamment de la société civile. Sous la précédente mandature, c'est à son avis ce qui a un peu manqué. Il parle au nom de ses collègues, les personnes qui ne sont pas élues, en tout cas. Il pense qu'il serait intéressant de faire remonter quelques propositions qui soient un moyen de rentrer en collaboration de manière moins verticale.

Mme LA PRÉSIDENTE aimerait avoir quelques précisions sur cette demande car, à son sens, l'ensemble de la séance est ouvert à tout le monde, donc chacun est en mesure de prendre la parole et de s'exprimer. Elle demande s'il s'agit d'avoir un temps dédié pour présenter les activités des associations présentes ou un point ajouté à l'ordre du jour.

M. BOREN répond que c'est exactement ce qu'il souhaiterait, faire remonter, peut-être sous des questions diverses, des interventions qui soient un temps d'échanges, en complément de tout ce qui est fait par ailleurs, sur des éclaircissements, les propositions d'action ou de réflexion.

Mme LA PRÉSIDENTE estime que l'ensemble de la séance y est dédié, mais si c'est une demande des membres, il peut être proposé un temps d'échange à chaque fin de séance.

M. BOREN demande que ces points d'interventions soient intégrés dans la construction des ordres du jour et non en fin de séance, des points d'intervention pour que les personnes représentant la société civile, extérieurs et non élus, puissent faire remonter des propositions.

Mme LA PRÉSIDENTE demande confirmation qu'il s'agit de propositions de points à ajouter à l'ordre du jour.

M. BOREN le confirme.

Mme LA PRÉSIDENTE donne son accord à cette proposition. Quand la date du Conseil d'administration sera transmise, s'il y a des points qu'il souhaite faire ajouter à l'ordre du jour, elle lui propose de transmettre cette demande. Ils pourront être ajoutés à l'ordre du jour.

Mme LA PRÉSIDENTE propose de lever la séance. Elle encourage une nouvelle fois chaque participant à la saisir par mail, ainsi que son équipe et l'administration s'il y a des questions, notamment sur la séance qui s'est tenue aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 29.